

**DEPARTEMENT DE LA SAVOIE**  
**COMMUNE DE VALLOIRE**

---

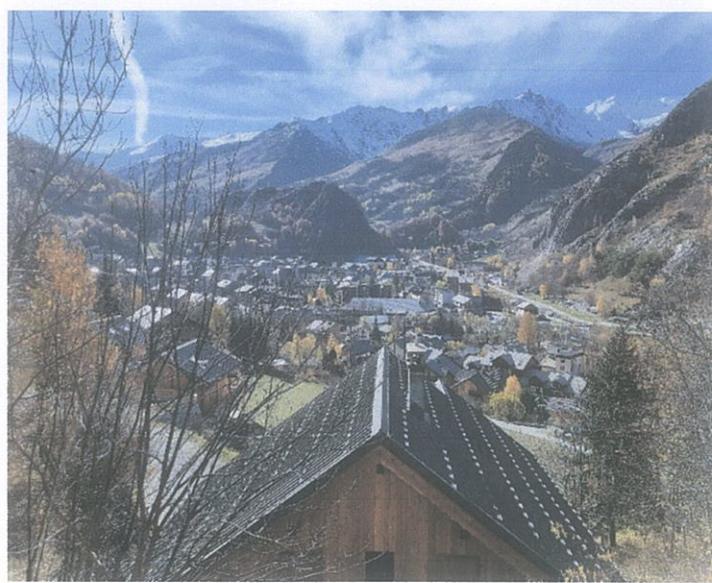
**ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME  
(PLU) DE LA COMMUNE DE VALLOIRE ARRÊTÉ PAR LE CONSEIL  
MUNICIPAL DU 12 MARS 2020**

---

**ENQUÊTE PUBLIQUE N° E200000/38**  
**DU LUNDI 19 OCTOBRE AU VENDREDI 20 NOVEMBRE 2020**

---

**RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**



**Alain VINCENT**  
**Commissaire-enquêteur**



## **1. La commune de Valloire**

Valloire est une commune française située dans le département de la Savoie, en région Auvergne-Rhône-Alpes au sein de la Communauté de communes Maurienne-Galibier. Elle est la plus méridionale des communes de Savoie. Ce village d'altitude, constitué de 17 hameaux, est une station touristique alpine de sports d'hiver et d'été. Elle comptait 1083 habitants permanents au recensement de 2017, sa population pouvant dépasser les 20 000 habitants en pleine saison touristique hivernale.

Valloire est située au centre et au sud de la vallée de la Maurienne, non loin de la frontière franco-italienne et en bordure du département des Hautes-Alpes, sur la route des Grandes Alpes qui relie le lac Léman à la Méditerranée, entre le col du Télégraphe et le mythique col du Galibier, qui met Valloire sur le devant de la scène à chaque passage du Tour de France. Valloire (à 1405 d'altitude au pied de l'église) est située sur l'ensemble du bassin versant d'un cours d'eau descendant du sud vers le nord, jusque vers Saint-Michel-de-Maurienne : la Valloirette.

Son sommet le plus élevé se trouve sur l'aiguille méridionale des Aiguilles d'Arves, à 3514 m et son point le plus bas se trouve sur la rivière Arc à 691 m.

Le ski commence à être pratiqué sur la commune dès les années 1930 et le premier « monte-pente » est installé en 1937-1938. Le domaine skiable de Valloire est relié avec celui de Valmeinier, pour former le domaine skiable Galibier-Thabor. Au total, ce sont 150 kilomètres de pistes répartis sur trois massifs (Sétaz, Crey du Quart et Gros Crey), et desservis par 29 remontées mécaniques. Son porte-drapeau est l'enfant du pays Jean-Baptiste Grange, double champion du monde de ski alpin.

## **2. Présentation de la procédure du Plan Local d'Urbanisme (PLU)**

**La révision générale du PLU de la commune de Valloire a été engagée par délibération du conseil municipal du 29 décembre 2015, valant élaboration du Pla Local d'Urbanisme (PLU), conformément aux dispositions de l'article L.123-13 du code de l'urbanisme, dont les objectifs sont les suivants :**

- Assurer l'intégration du nouveau cadre législatif issu des lois susvisées, ainsi que le plan de prévention des risques naturels révisé par arrêté préfectoral du 3 septembre 2013 ;
- Maîtriser l'urbanisation dans une logique de gestion économe de l'espace, notamment en privilégiant le centre et les hameaux de Valloire ;
- Garantir l'adéquation entre urbanisation maîtrisée et capacité des équipements publics ;
- Adapter et diversifier l'offre de logements pour répondre aux besoins réels de la population ;
- Assurer la pérennité et le développement de l'activité touristique estivale et hivernale en s'appuyant notamment sur les atouts existants afin de tendre vers un tourisme quatre-saisons ;
- Permettre un développement mesuré et pérenne de l'offre d'hébergement touristique ;
- Maintenir l'activité agricole et pastorale en tant qu'activité économique à part entière sur les espaces à enjeux forts et soutenir sa diversification ainsi que son rôle dans l'identité et la qualité du paysage communal, tout en prenant en compte les autres composantes du développement économique de la commune ;
- Préserver les zones naturelles et les continuités écologiques, prendre en compte le cadre exceptionnel du territoire communal et les enjeux du paysage, tant sur le plan du grand paysage que du village et des hameaux ainsi que la qualité du patrimoine architectural ;

- Favoriser la qualité des constructions en termes de performances énergétiques, d'insertion urbaine, et paysagère et veiller à la prise en compte des risques naturels ;
- Améliorer les déplacements par une meilleure organisation des circulations (piétons, vélos, véhicules motorisés) et du stationnement et favoriser les modes de déplacement doux ;
- Poursuivre l'aménagement des espaces publics, en particulier au cœur du village et des hameaux.

**Aux objectifs ci-dessus s'ajoute la mise en conformité ou en compatibilité avec les textes et documents formant le cadre réglementaire et législatif encadrant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) :**

- Loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU), modifiée par la loi Urbanisme et Habitat (UH) du 2 juillet 2003.
- Loi portant Engagement National pour le Logement (ENL) des 12 et 13 juillet 2006 ;
- Loi Grenelle 2 de l'environnement du 12 juillet 2010 ;
- Loi d'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR) du 27 mars 2014 ;
- Loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt (LAAF) du 13 octobre 2014 ;
- Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) approuvé par le Préfet de Savoie le 4 janvier 2015 ;
- Loi portant nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015 ;
- Loi Montagne Acte II du 28 décembre 2016 ;
- Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Pays de Maurienne approuvé le 25 février 2020.

**Le dossier de PLU comprend, conformément aux articles L151-2 et suivants du code de l'urbanisme :**

- Le rapport de présentation
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Le règlement d'urbanisme accompagné des documents graphiques
- Les annexes.

### **3. Présentation du projet et de ses justifications, de l'enquête publique dans son cadre réglementaire et du déroulement de la procédure**

#### **3.1 Le projet : diagnostic socio-économique et territorial, état initial de l'environnement, justification des choix retenus, évaluation environnementale**

##### **3.1.1 Diagnostic socio-économique et territorial**

###### **Éléments majeurs extraits du rapport de présentation :**

- Une commune en perte d'attractivité : quasiment au même niveau qu'en 1948 la population est en lente régression, une réduction néanmoins plus forte que celle de la communauté de communes Maurienne Galibier, consécutive au marché de l'immobilier et du foncier très élevés ;
- Un parc de logements dominé par les résidences secondaires qui ont progressé de 65 % depuis 1999 alors que celui des résidences principales est resté constant sur la même période, en lien direct avec l'évolution démographique ;



- De nombreux logements à produire à des prix abordables pour limiter la perte de population ;
- Une activité économique dynamique mais liée à la saisonnalité engendrant des départs d'actifs de la commune pour se rapprocher de leur emploi ;
- Une activité agricole bovine et ovine très présente et pérenne grâce aux AOC ;
- Un tourisme dynamique grâce à des capacités d'accueil importantes et dont le niveau de confort monte en gamme ;
- Une offre d'activités liée principalement à l'économie hivernale mais qui tend à se diversifier vers une économie toute saison adaptée à la diversité des pratiques rendue possible par la topographie de la commune ;
- Un positionnement touristique de station-village pour une clientèle familiale ;

⇒ **Synthèse des enjeux de la commune :**

- **Pérennisation du modèle économique existant**
- **Montée en gamme de l'offre**
- **Renforcement de l'attractivité de Valloire**

⇒ **Rappel des orientations et objectifs du SCOT :**

- **Se positionner comme un territoire de ressourcement authentique**
- **Adapter et développer l'économie touristique à taille humaine**
- **Améliorer et diversifier l'offre d'hébergement marchand pour conforter les fréquentations**
- **Engager et accompagner la diversification printemps-été pour maintenir et développer une fréquentation toutes saisons**
- **Optimiser l'offre hiver pour l'adapter aux changements climatiques et préserver l'attractivité de la destination**
  - **UTNS3 : création des deux remontées mécaniques et pistes associées en extension du domaine skiable alpin Galibier – Tabor (DSA)**
  - **UTNS4 : création d'un Club-Med à Valloire (Hébergement).**

- Le bâti ancien (toiture couverte en tôle à 2 pans, façade en pierres enduites, bardage bois au niveau des combles) est implanté sur des parcelles de petite taille (140 m<sup>2</sup> et 400 m<sup>2</sup> le plus souvent) et sur au moins une des limites séparatives ou de voies, les réhabilitations sont qualitatives et traditionnelles, les constructions neuves de type chalet, souvent implantées en limites séparatives ou des voies, ne reprennent pas les codes de l'architecture traditionnelle ;

➤ **Orientations et objectifs du SCOT : préserver et valoriser les patrimoines, urbains et bâtis, majeurs ou plus ordinaires.**

- Valloire nichée à 1400 m d'altitude, s'insère dans un espace montagnard au relief très marqué, offrant une diversité de paysages liée au relief et au réseau hydrographique constitué par la Valloirette et la Neuvachette, qui a contraint la morphologie du territoire communal ; le paysage est partagé entre espaces fermés par la végétation et espaces ouverts dominés par les prairies d'alpages et les zones rocheuses ; l'entrée de la vallée de la Valloirette, ainsi que le replat situé à la rencontre des deux rivières et une partie des coteaux qui l'entourent, accueillent les principales zones urbanisées (chef-lieu et hameaux)

et offrent un paysage mixte composé d'un tissu urbain ou s'entremêlent espaces agricoles, végétation et aménagements touristiques ; différents points de vue majeurs caractérisent le paysage et orientent le regard vers les massifs qui dominent la commune ; cinq entités paysagères majeures organisent le territoire communal ; la trame paysagère s'appuyant sur les cours d'eau et les continuités végétales compose le support de corridors écologiques majeurs à préserver de la trame verte et bleue ; les monuments ou bâtiments ponctuant le paysage ainsi que de nombreux sites inscrits participent à la valorisation de l'identité communale ; un manque d'unité entre les différents quartiers du chef-lieu et une perception amoindrie des hameaux historiques proches interrogent sur la cohérence d'ensemble de la trame urbaine ; les hameaux isolés de typologie très rurale intégrée au paysage naturel environnant, ayant leur propre identité, sont en relation directe avec les enjeux de préservation du patrimoine rural et des espaces ouverts qui les entourent ;

➤ ***Aux enjeux paysagers s'ajoutent ceux plus spécifiquement propres au replat et au fond de vallée habitée de la Valloirette, qui accueille le chef-lieu et ses hameaux proches, à savoir le maintien d'un équilibre entre espaces agricoles et espaces urbanisés malgré la pression foncière, la maîtrise de l'enveloppe urbaine par rapport à l'enveloppe bâtie pour limiter l'étalement urbain, la conservation des paysages culturels emblématiques et du patrimoine.***

- De l'analyse foncière de la commune il ressort un gisement brut de 8,2 hectares permettant de réaliser entre 72 et 90 logements avec une densité de 20 à 25 logements à l'hectare ;
- La morphologie urbaine, peu propice au déplacement piéton en dehors du centre-village, et Valloire accessible seulement par la route départementale 902 assurant par ailleurs la desserte des hameaux, les déplacements posent le problème des traversées et des liaisons à améliorer, la question de la voirie partagée et des aménagements modes doux à réaliser avec son corollaire de l'accès au stationnement en particulier du chef-lieu ;
- Globalement le réseau de transports en commun d'accès ou interne est correct, nonobstant la visibilité réduite des arrêts et les horaires non définis des navettes.

➤ **L'ENJEU DU PLU EST DE CONCILIER LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE QUATRE SAISONS ET LA VIE DANS LA COMMUNE AU QUOTIDIEN.**

### **3.1.2 Etat initial de l'environnement**

**1) Espaces naturels et fonctionnalité écologique** : la commune de Valloire est concernée par deux ZNIEFF de type I (zones de petites surfaces, définies par la présence de milieux ou d'espaces animales et végétales rares) nommées Gorges de la Valloirette et Tourbières et pierriers du Galibier, et une ZNIEFF de type II (grands ensembles naturels riches offrant des potentialités biologiques importantes) nommée Massif des Aiguilles d'Arves et du Mont Thabor ; 67 zones humides réparties sur la commune de Valloire ont été inventoriées par le Conservatoire et du Patrimoine Naturel de Savoie ((CPNS) la commune de Valloire est concernée par l'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB) du Marais de la Séa et du marais des Citres pour la survie d'espèces protégées ; la commune de Valloire est concernée par 18 sites inscrits au titre de la loi du 2 mai 1930 ; la commune de Valloire est concernée par la réserve de chasse et de faune sauvage de la Sétaz définie par arrêté préfectoral en date du 23 avril 2002 ; la commune de Valloire , bien que non

concernée directement par un zonage Natura 2000, cependant 2 sites sont situées en limite du territoire communal (Mont Thabor (ZSC) et Perron des Encombres (ZSC), doit toutefois préserver les habitats et mes espèces d'intérêt communautaire au titre des directives Natura 2000 ; d'autres milieux naturels remarquables peuvent représenter des enjeux de conservation sur la commune (éboulis et affleurements rocheux, pelouses d'altitude, landes à genévrier nain, milieux boisés du mélézin) ; certaines espèces sur la commune de Valloire sont d'intérêt patrimonial : 21 espèces protégées de flore, 93 espèces protégées d'oiseaux, 2 espèces protégées d'amphibiens, 3 espèces protégées de reptiles, 15 espèces protégées de mammifères, 85 espèces protégées de papillons ; issue de la cartographie départementale des continuités écologiques de Savoie (CEN-Savoie et DDT) la traduction de la trame verte et bleue à l'échelle de la commune identifie 3 corridors écologiques (Entre le Col et Les Ganges, entre Valloire et Serroz, entre le golf des Verneys et La Rivine), et 3 réservoirs de biodiversité (Les Zones humides inventoriées, les cours d'eau classées (Valloirette et Neuvachette), les frayères, les lacs et les espaces de perméabilité).

**2) Ressources naturelles, exploitation et pollutions :** la commune de Valloire dispose de 2 secteurs de sources d'eau potable (La Frédière et Les Villards) sur lesquels des captages sont exploités (étant ici rappelé que les sources du col ne sont plus utilisées qu'en secours pour alimenter le hameau du Col en complément des sources de La Frédière) ; le réseau de distribution (de qualité médiocre) de l'eau potable (de qualité conforme) de Valloire compte 9 réservoirs ; le système de défense incendie est assuré par 95 poteaux incendie connectés au réseau d'eau potable ; l'adéquation entre ressources et besoins d'eau potable (3000 m<sup>3</sup>/jour en période de pointe pour 13800 habitants) est excédentaire aujourd'hui puisque les seules sources de La Frédière produisent plus de 3120 m<sup>3</sup>/jour (à noter qu'aucune donnée quantitative n'est disponible pour le réseau des Villards), néanmoins cette estimation ne comprend pas les besoins liés à la fabrication de neige de culture du domaine skiable, en revanche selon une étude du SDAEP la ressource en eau disponible (130 m<sup>3</sup>/jour) permettrait de répondre à une augmentation du besoin équivalent à 850 habitants supplémentaires en période de pointe ; le Schéma Directeur d'Assainissement collectif de Valloire montre que le réseau communal relié à la station d'épuration de Saint-Michel de Maurienne répond aux besoins actuels et futurs, nonobstant les secteurs d'assainissement non collectifs pour lesquels une filière a été préconisée en fonction de l'aptitude des sols ; la gestion non rentable de la forêt (9% du territoire communal) a pour fonction de protéger les zones habitées et d'accueillir le public ; aucune carrière n'est en activité sur Valloire mais le Schéma Départemental des Carrières (SDC) préconise d'examiner la possibilité d'inscrire une partie de ces zones favorables en tant que zones ouvertes à l'activité des carrières ; aucun site pollué sur Valloire depuis la dépollution de l'ex station ELAN implantée dans le passé au lieu-dit Les Charbonnières ; la commune de Valloire est considérée comme sensible du point de vue de la qualité de l'air sur la base des particules fines (en hiver) provenant de la combustion du bois et du dioxyde d'azote (en été) provenant du transport ; le bilan énergétique de Valloire, correspondant à la situation de la commune fortement dépendante des énergies fossiles, doit inciter à développer un habitat sobre en énergie ; Valloire ne dispose pas de site de stockage des déchets inertes sur son territoire, ce qui entraîne des coûts de transport importants, voire des dépôts sauvages, un site est envisagé dans une combe boisée proche du col du Télégraphe ; un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) de la commune révisé en 2013 a été approuvé et constitue une servitude d'utilité publique opposable qui s'impose au PLU ; dans l'attente d'un Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de l'Arc en cours d'étude le PLU de Valloire doit prendre en compte l'Atlas des Zones Inondables (AZI) de l'Arc porté à connaissance de la commune le 10 juin 2014 ; le Plan des Zones Exposées aux avalanches (PZEA) réalisé sur Valloire en

1982 d artisanales doit être pris en compte pour tout projet situé hors périmètre du PPRN ; la commune de Valloire est en zone 3 dite de sismicité modérée ; la carte des risques naturels de Valloire établie par le RTM en 1994 doit être prise en compte pour les secteurs situés hors périmètre réglementé par le PPRN ; une étude d'évaluation détaillée des risques miniers réalisée par Géodéris en 2014 soumet Valloire à un aléa minier de type effondrement localisé de niveau faible ; les nuisances sonores des axes de circulation bruyants et des activités artisanales, agricoles et touristiques doivent être prises en compte dans le PLU ; Valloire est une commune à potentiel radon élevé (catégorie 3) soumettant les lieux ouverts au public à des contrôles ; la commune de Valloire est concernée par des servitudes d'utilité publique au titre de la traversée de lignes de haute et moyenne tension électrique génératrices d'ondes magnétiques ; en revanche aucune Installation Classée pour la Protection de l'Environnement ne concerne le territoire de Valloire ;

➤ **Synthèse des enjeux environnementaux :**

○ **Espaces naturels :**

- **Protéger les espaces naturels réservoirs de biodiversité**
- **Veiller à limiter les incidences potentielles des projets d'extension de l'urbanisation**
- **Assurer la fonctionnalité écologique des espaces naturels**
- **Préserver la trame bleue et ses espaces de bon fonctionnement**

○ **Ressources naturelles, exploitation et pollution**

- **Préserver la qualité de la ressource en eau**
- **Inscrire les perspectives de développement en adéquation avec la ressource mobilisable et poursuivre l'amélioration du réseau**
- **Assurer l'efficacité des équipements d'assainissement collectif et individuel**
- **Préserver les espaces forestiers, leurs fonctions de protection, de production ou d'espaces de loisirs**
- **Permettre l'exploitation des ressources du sol le cas échéant**
- **Favoriser les économies d'énergie et les ressources renouvelables**
- **Faciliter l'accès aux points de collecte et de tri des déchets**
- **Etudier les potentialités communales de stockage des déchets inertes**

○ **Risques de nuisances**

- **Intégrer les prescriptions du PPRN et du PRI au sein de leurs périmètres respectifs**
- **Sur le reste du territoire prendre en compte les données disponibles concernant les risques d'avalanches, de retrait-gonflement des argiles, de mouvements de terrain ou d'effondrement liés aux aléas miniers**
- **Limiter l'exposition des populations aux nuisances sonores et à la pollution du radon.**

### **3.1.3 Justifications des choix retenus pour établir le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)**

#### **1) Justifications des choix retenus pour établir le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)**

A partir des enjeux transversaux ayant émergé du diagnostic socio-économique et territorial, la municipalité a retenu comme clé de voûte du PLU la réponse aux trois questions suivantes :

- Comment faire de Valloire un lieu de vie attractif ?
- Comment faire pour que le grand paysage reste un atout touristique ?
- Comment allier densification et préservation du tissu urbain originel ?

En réponse à ces questions le PADD s'est orienté autour de trois axes :

- Axe 1 : Impulser une attractivité démographique et préserver l'esprit village et petite ville pour rester un village toute l'année
- Axe 2 : Préserver la structure de la commune et les qualités paysagères et environnementales exceptionnelles : source de son attractivité pour préserver le cadre de vie des habitants et valoriser le patrimoine culturel, paysager et environnemental
- Axe 3 : Pérenniser le modèle économique pour pérenniser les emplois préserver l'activité touristique ;

**Le projet communal**, qui reflète la volonté politique de retrouver une dynamique démographique, grâce à un nouvel élan touristique pourvoyeur d'emplois et des projets contrôlés maîtrisant le développement urbain, **s'est décliné en orientations autour de ces trois axes :**

- **Axe 1 : : Impulser une attractivité démographique et préserver l'esprit village et petite ville pour rester un village toute l'année**
  - **Orientation 1.1** : développer l'attractivité de la commune en direction des familles et des jeunes
    - Fixer un objectif de développement démographique cohérent avec les besoins du territoire : + 235 habitants supplémentaires à l'horizon 2030, soit + 1,83 % par an en moyenne ;
    - Favoriser une offre diversifiée (construction de logements locatifs sociaux et en accession à la propriété) et adaptée à la demande de 139 logements supplémentaires pour accueillir les familles et les saisonniers et faciliter leur parcours résidentiel ;
    - Modérer la consommation de l'espace et lutter contre l'étalement urbain : objectif 29 logements à l'hectare soit 350 m<sup>2</sup> par logement ;

- Optimiser les capacités existantes où se concentre traditionnellement l'habitat permanent : restructuration des bâtiments anciens et extensions modérées de l'enveloppe bâtie notamment aux Choseaux, à La Ruaz et aux Clots ;
  - **Orientation 1.2** : Fluidifier les déplacements et améliorer le stationnement
    - Favoriser les déplacements doux : maillage piéton à l'échelle de la station inter-hameaux pour sécuriser les déplacements vers le chef-lieu et limiter les déplacements motorisés individuels, maillage piétons transversal dans le centre ;
    - Améliorer le stationnement : créer une offre complémentaire pour soulager l'hypercentre du stationnement de longue durée et améliorer la qualité des espaces publics ;
    - Optimiser les transports en commun : amélioration de la signalétique, sécurisation des arrêts de bus, adaptation des circuits aux besoins ;
  - **Orientation 1.3** : Garantir la qualité des services et des équipements publics :
    - Favoriser l'implantation de l'habitat à proximité des équipements et des services ;
    - Garantir les services répondant aux besoins du quotidien correspondants au statut de la commune de pôle relais au SCOT ;
- **Axe 2 : Préserver la structure de la commune et les qualités paysagères et environnementales exceptionnelles : source de son attractivité pour préserver le cadre de vie des habitants et valoriser le patrimoine culturel, paysager et environnemental**
  - **Orientation 2.1** : Préserver l'armature écologique du territoire
    - Préserver les corridors écologiques nécessaires au bon fonctionnement de la Trame Verte et Bleue : les vastes espaces naturels préservés des versants et les corridors écologiques qui permettent le déplacement des espèces d'un massif à l'autre, le réseau des zones humides et leurs espaces de bon fonctionnement hydrologique, les milieux ouverts des coteaux qui sont favorables à la reproduction du Tétrás Lyre, les cours d'eau et leurs berges, les lacs et leurs abords ;
    - Organiser de manière raisonnée le développement futur de l'urbanisation pour limiter l'impact sur l'environnement : limiter en particulier les extensions de l'urbanisation le long de la RD 902, prendre en compte la notion de masques solaires dans

l'aménagement de nouvelles opérations et lors de la construction dans les dents creuses ;

- **Orientation 2.2** : Préserver les caractéristiques paysagères et architecturales et mettre en valeur le patrimoine :
  - Valoriser le grand paysage : pénétrantes vertes jusqu'au cœur du village, mise en valeur des abords des cours d'eau, préservation des coupures d'urbanisation, des pénétrantes et des cônes de vue ;
  - Valoriser les sites emblématiques (patrimoine et sites remarquables) : requalification des entrées de village, valorisation des cols du Télégraphe et du Galibier, préservation des hameaux historiques ;
  - Modérer la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers en limitant l'étalement urbain : organisation raisonnée du développement de l'urbanisation pour limiter l'impact sur le paysage, extension mesurée de l'enveloppe urbaine pour des logements permanents en raison des difficultés à mobiliser du foncier trop cher, possibilité de construire en discontinuité limitée aux projets d'intérêt général, réduction de la place de la voiture en aérien ;
  - Valoriser le patrimoine remarquable : préservation des caractéristiques architecturales historiques pour garantir l'identité de Valloire, identification des chalets d'alpage à préserver, contrôle de l'intégration architecturale et paysagère des nouvelles constructions ;
- **Orientation 2.3** : prendre en compte les risques, les nuisances et les ressources du territoire
  - Se prémunir des risques naturels et technologiques connus en intégrant les prescriptions du PPRN et du PPRI, prendre en compte les phénomènes localisés connus et affiner la connaissance des risques pour tout projet situé hors périmètre du PPRN et PPRI ;
  - Limiter l'impact du développement urbain sur l'environnement : en privilégiant le développement de l'urbanisation à proximité des équipements et services, en favorisant les modes de déplacement alternatifs à la voiture individuelle, en renforçant la sobriété énergétique des bâtiments, en autorisant tous les dispositifs liés aux énergies renouvelables et à la mise en œuvre de réseaux d'énergie, en adaptant le développement urbain aux capacités d'alimentation en eau potable, d'assainissement et de défense incendie, en

étudiant les potentialités communales de stockage de déchets inertes ;

- **Axe 3 : Pérenniser le modèle économique pour pérenniser les emplois préserver l'activité touristique**
  - **Orientation 3.1** : renforcer l'attractivité touristique par une montée en gamme de l'offre :
    - Préserver l'esprit de villégiature de Valloire ;
    - Favoriser le renouvellement et la diversification des hébergements touristiques par une montée en gamme : développement de préférence d'opérations nouvelles haut de gamme de type hôtelier ou touristique, insertion du projet et phare du Club-Med dans l'offre touristique de Valloire, renouvellement et rénovation du parc d'hébergement touristique existant, création d'un refuge au Coin des Rochilles ;
  - **Orientation 3.2** : tendre vers un tourisme 4 saisons :
    - Conforter l'offre hivernale : renforcer l'offre ski tout en diversifiant les activités parallèles et hors ski, poursuivre l'amélioration des équipements du domaine skiable alpin, valoriser le front de neige et les espaces de l'évènementiel avenue de la vallée d'or, préserver les jardins d'enfants pour les écoles de ski, anticiper les projets d'extension du domaine skiable et de retenues collinaires d'altitude ;
    - Renforcer le positionnement sportif de Valloire en toute saison : augmentation de l'offre cyclo (route, VTT, ludique, électrique), développement de pratiques sportives et ludiques de plein air, valorisation des équipements existants à compléter par une offre indoor ;
    - Améliorer les conditions de déplacements ; relier les hameaux par des liaisons piétonnes et cyclos, équiper les itinéraires 2 roues de bornes électriques, sécuriser et viabiliser la route entre Valloire et Albanne comme route touristique et de désenclavement ;
    - Accompagner le développement du numérique ;
  - **Orientation 3.3** : assurer le développement des activités artisanales et commerciales :
    - Soutenir et optimiser l'activité artisanale : valoriser la zone artisanale actuelle par des aménagements urbains, autoriser l'activité artisanale non bruyante dans le tissu urbain (mixité fonctionnelle), prévoir une zone artisanale de stockage de matériaux et de matériels ;

- Valoriser l'activité commerciale et de services : soutenir une activité commerciale et des services de qualité, favoriser l'accès aux commerces de l'hypercentre via la gestion du stationnement couvert et la limitation de l'impact de la voiture, aménager et valoriser l'avenue de la vallée d'or en espace multifonctionnel, réorganiser le maillage piéton du chef-lieu ;
- Affirmer la centralité route des grandes alpes – avenue de la vallée d'or – rue de la Sétaz par des aménagements urbains et semi-piétons, améliorer le stationnement et les déplacements alternatifs et fluidifier les déplacements ;
- **Orientation 3.4** : Préserver l'activité agricole source d'une dynamique économique et sociale et garante d'une qualité paysagère :
  - Prendre en compte les exploitations existantes afin de les pérenniser : préserver les terres de fauche dans le développement de l'urbanisation pour garantir les appellations d'origine, pérenniser les chemins d'exploitation agricole ;
  - Favoriser l'agrotourisme ;
  - Favoriser la multifonctionnalité des alpages.
- ***En résumé, afin de garantir une vie sur la commune et une activité économique annualisées, il faut être capable de conforter l'activité économique hivernale pour la réhabilitation des lits existants et l'apport de nouveaux lits, de diversifier l'activité, de conforter le tourisme, le commerce et l'activité artisanale à l'année, tout en préservant l'agriculture. La pérennité du modèle économique, le développement démographique et la préservation du cadre environnemental, paysager et architectural sont liés et ne vont pas les uns sans les autres.***

## **2) Justifications des choix retenus pour établir les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)**

**Le PLU comprend 6 Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), qui traduisent les orientations du Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) de la commune de Valloire :**

- **OAP n°1 : Densification du chef-lieu et des secteurs stratégiques**
  - **Objectifs** : Accueillir une population nouvelle à proximité des services et des équipements publics, au moyen d'une densité minimum (30 à 40 logements à l'hectare majoritairement dédiés selon la taille des opérations à de l'habitat permanent) pour les entités non bâties (dents creuses) considérées comme stratégiques et mobilisables à 10 ans en raison de leur localisation, leur accessibilité, leur topographie et leur surface (environ 1000 m<sup>2</sup>). Complémentairement deux secteurs stratégiques de plus de 1500 m<sup>2</sup> ont été ciblés en dehors du chef-lieu aux Clots et à La Ruaz ;
  - **Localisation** : 3 ilots de densification ont été identifiés permettant la construction en tout de 69 logements dont 54 résidences principales,
    - Ilot A (1478 m<sup>2</sup>) : 4 à 6 logements collectifs ou intermédiaires
    - Ilot B (1400 m<sup>2</sup>) : 4 à 6 logements collectifs ou intermédiaires
    - Ilot C (2080 m<sup>2</sup>) : 6 à 9 logements collectifs ou intermédiaires au minimum
    - Choseaux (5490 m<sup>2</sup>) : 18 logements au minimum, dont 52 % en résidence principale en acquisition ou en location à des prix abordables
    - Choseaux-ville (8230 m<sup>2</sup>) : 33 logements collectifs ou intermédiaires en résidence principale en acquisition ou en location à des prix abordables
    - Les Clots (3212 m<sup>2</sup>) : 28 logements sociaux (projet OPAC)
    - La Ruaz 2 (surface 1730 m<sup>2</sup>) : 6 logements individuels ou intermédiaires dont 70 % en résidence principale en acquisition ou en location à des prix abordables ;
- **OAP n°2 : Hébergement touristique**
  - **Objectifs** : Développer l'attractivité touristique de Valloire en renforçant l'offre de lits touristiques par la pérennisation des atouts actuels caractérisés par une forte présence des hôtels, des centres de vacances et des maisons familiales, des colonies et campings, et par la diversification des hébergements touristiques et une montée en gamme ;

- **Moyens :**
  - Dans le périmètre défini et pour les opérations nouvelles, les sous-destinations hôtels et autres hébergements touristiques sont obligatoires (hors ténements identifiés pour du logement dans l'OAP n°1). Les lits professionnels de type hôtelier ou para-hôtelier doivent être privilégiés, il sera demandé au minimum 50 % des lits en hôtellerie à compléter par des lits en résidence tourisme. Les projets devront être soumis à un conventionnement conformément à l'article L.342-1 du code de l'urbanisme. Le logement des employés saisonniers devra être prévu dans les projets.
  - Les hôtels, colonies, maisons familiales, centres de vacances et campings ciblés ne pourront pas changer de destination afin de garantir les lits marchands.
  - Deux sites ont été privilégiés pour accueillir de nouveaux projets hôteliers ou para -hôteliers haut de gamme afin de renouveler la clientèle : aux Verneys (1050 lits touristiques + 400 lits pour le personnel saisonnier, cf. OAP n°3), et au centre-village (Hôtel de 16 suites par la transformation de l'ancienne ferme des « Pierrots » située en zone Uh).
- **OAP n°3 : la zone 2AUts des Verneys**
  - **Projet Club -Med :** surface de plancher **40 380 m2**, dont 6380 m2 dédiés au logement du personnel
  - **Objectifs :** Par une montée en gamme de l'offre renforcer l'attractivité touristique et favoriser le renouvellement et la diversification des hébergements en encourageant la production de lits performants avec une garantie de commercialisation dimanche/dimanche pour éviter les chassés-croisés des samedis et l'engorgement des fonds de vallée
  - **Moyens :** cette zone 2AUts pourra s'ouvrir à l'urbanisation après révision ou modification du PLU, elle est affichée au SCOT Maurienne qui vaut Unité Touristique Nouvelle (UTN). Un tableau de synthèse décrit les principes d'urbanisation par thèmes : qualité de l'insertion architecturale, urbaine et paysagère, mixité fonctionnelle et sociale, qualité environnementale et prévention des risques, besoins en matière de stationnement, desserte par les transports en commun, desserte des terrains par les voies et réseaux, énergies.
- **OAP n°4 : la zone AU de la Ruaz 1 (14 000 m2)**
  - Un permis d'aménager ayant été délivré sur la zone concernée, il s'agit seulement de garantir la destination, les objectifs de densité et de desserte du projet par des prescriptions sur les thèmes suivants : qualité de l'insertion architecturale urbaine et

paysagère (habitat individuel ou mitoyen s'insérant dans le tissu urbain existant et le paysage), mixité fonctionnelle et sociale (26 logements), qualité environnementale et prévention des risques (économies d'énergie, PPRI), besoins en matière de stationnement (incluant des places visiteurs), desserte par les transports en commun (navette), desserte des terrains (automobile et piéton) par les voies et réseaux.

○ **OAP n°5 : Les liaisons piétonnes**

- **Objectifs** : organiser le maillage du territoire par des circulations douces pour se déplacer des Granges au centre-bourg et des Verneys au centre-bourg tant pour les déplacements du quotidien que pour un usage touristique,
- **Méthode** : favoriser la perméabilité de la commune en proposant des cheminements totalement réservés aux piétons (en période sans neige) pour renforcer les cheminements qui accompagnent la maillage viaire, favoriser les liaisons piétonnes dans les nouveaux projets pour rendre les différents secteurs perméables par la création de cheminements piétons, créer des cheminements doux sécurisés le long des voies reliant les équipements publics, les fronts de neige et les pôles d'activités, valoriser les sentiers existants hors voiries, aménager qualitativement les itinéraires avec une emprise de 2 mètres de large lorsque c'est possible et au minimum de un mètre.
- **Moyens** : utiliser au maximum les tracés de sentiers existant, rouvrir certains sentiers abandonnés, aménager qualitativement les itinéraires, créer des passerelles piétonnes, étudier la sécurisation des traversées piétonnes, étudier la sécurisation des traversées piétonnes par un aménagement qualitatif et un éclairage spécifique, intégrer les arrêts des navettes et les circuits dans la réflexion.

○ **OAP n°6 : le patrimoine à préserver**

- **Objectifs** : accompagner l'évolution et la réhabilitation des constructions qui témoignent du passé architectural de la commune, permettre une évolution de ce bâti tout en préservant ce qui est caractéristique, les marqueurs de l'histoire architecturale ou rare du territoire de Valloire
- **Paramètres retenus** : constructions situées dans l'enveloppe bâtie ou dans des groupements de constructions, des constructions n'ayant pas fait l'objet de transformations majeures et dont le volume et les marqueurs architecturaux sont bien présents, des constructions témoins d'une époque architecturale, des jardins et éléments patrimoniaux remarquables
- **Moyens** : des prescriptions applicables aux 90 constructions faisant l'objet d'une fiche technique et des prescriptions spécifiques s'appliquant aux 15

constructions repérées sur le règlement graphique par une étoile soit les numéros de fiche 1,2,3,4,6,10,13, 14,17,20,21,22,23,24,25.

### **3.1.4 Justifications des dispositions du règlement d'urbanisme édictées pour mettre en œuvre le Projet d'Aménagement Durable (PADD)**

La partie règlementaire du PLU de Valloire a été élaborée conformément au code de l'urbanisme et en cohérence, d'une part avec le PADD et les OAP, d'autre part avec les documents supra-communaux, tout en prenant en compte les caractéristiques du territoire et la capacité des réseaux.

Le règlement est composé d'une partie écrite et d'une partie graphique. Ces documents énoncent des règles applicables pour chaque zone, en fonction de la destination des constructions.

Il expose les dispositions applicables :

- Aux zones urbaines U : UA (zone urbaine de bâtis anciens et traditionnels, UB (zone urbaine de centre-ville), UC (zone urbaine correspondant aux extensions des hameaux anciens), UD (zone urbaine non desservie par l'assainissement et dont les sols sont inaptes à l'infiltration, UE (zone urbaine dédiée aux constructions artisanales), UEP (zone urbaine dédiée à des équipements publics et d'intérêt collectif, d'activités sportives et de loisirs, UF (zone urbaine dédiée à des équipements publics et d'intérêt collectif, de services publics et habitation, UH (zone urbaine dédiée à l'hôtellerie), UT (zone urbaine achevée) ;
- Aux zones AU : AU (zone à urbaniser souple correspondant à l'urbanisation future), 2AU (zone à urbaniser stricte correspondant à l'urbanisation future du secteur des Choseaux à destination de logements), 2AUTs (zone à urbaniser stricte correspondant à l'urbanisation future du secteur des Verneys à destination d'hôtels et autres hébergements touristiques) ;
- Aux zones agricoles A : A (zone agricole où sont autorisées les constructions nécessaires aux activités agricoles et pastorales), AP (zone agricole préservée pour son potentiel agronomique et paysager, APS (zone agricole inconstructible supportant des installations liées à la pratique du ski alpin ou nordique) ;
- Aux zones naturelles N : N (zone naturelle destinée à la préservation des sites, milieux et espaces naturels, paysages et à la prévention des risques naturels), NC (zone Naturelle destinée au terrain de camping et caravaning), ND (zone de stockage de matériels), NEP (zone naturelle et forestière, équipée ou non, d'équipements publics et d'intérêt collectif, d'activités sportives et de loisirs), NJ (zone naturelle de jardin, parc paysager ou espace résiduel à valoriser), NL (zone naturelle destinée aux activités sportives, de loisirs et culturelles), NO (zone naturelle destinée à la création d'un observatoire de la faune), NR (zone naturelle accueillant des restaurants d'altitude).

⇒ **A noter la présence de 2 annexes au règlement écrit :**

- ***Une étude complémentaire PIZ des risques naturels du secteur 2AU des Choseaux (cf. urbanisation future et accessibilité au secteur) réalisée le 28 janvier 2020 par Alpes Géo Conseil ;***
- ***Une étude complémentaire PIZ de cartographie des aléas du secteur des Verneys en rive droite de La Valloirette, réalisée en novembre 2018 par RTM,***

*complétée d'un avis géotechnique d'EQUATERRE en date du 14 février 2020 en amont du site Club-Med.*

Le plan de zonage général du PLU de Valloire répond à la définition du code de l'urbanisme. Il prend en compte les éléments de la trame verte et bleue, la servitude de mixité sociale, le périmètre du PPRI et du PIZ, les axes bruyants, l'élargissement des voies, les emplacements réservés et autres éléments ponctuels définis par le code l'urbanisme. Les choix effectués pour le zonage de Valloire intègrent d'autre part les objectifs de protection de l'environnement : réduction de l'étalement urbain, préservation des paysages en périphérie des zones urbanisées, protection du patrimoine culturel, maintien en zone naturelle de la quasi-totalité des boisements accompagnant les cours d'eau, limitation des besoins de déplacement, préservation des espaces identifiés par les principaux inventaires (zones humides et ZNIEFF).

La délimitation des zones urbaines (U et AU) au plus près du bâti existant, nonobstant les zones à urbaniser, permettent de sauvegarder des espaces agricoles contribuant à préserver le caractère rural de la commune. Les trames identifiant en zone agricole ou naturelle les zones humides - avec leur espace de fonctionnalité et les corridors - permettent de protéger des éléments d'intérêt écologique.

#### **Par rapport au PLU de 2013 :**

La superficie dédiée aux zones urbaines a diminué de 10 hectares. Les zones à urbaniser pour l'habitat ont fortement diminué également en passant de 11,1 hectares à 2,7 hectares, soit une réduction de 8,4 hectares (cf. la volonté de modérer la consommation d'espace et d'optimiser le foncier) mais sont compensées par la zone à urbaniser touristique AUts de 7,7 hectares destinés à la réalisation du Club-Med aux Verneys.

Aucune nouvelle zone artisanale n'est prévue, les deux zones artisanales existantes ayant été confortées.

La superficie des zones agricoles a été réduite de 1655 hectares (-21 %) au profit des zones naturelles, qui ont augmenté de 1668 hectares (+28 %)

L'évolution du zonage se fait au profit des zones naturelles et agricoles, dont la superficie a augmenté de 13,5 hectares.

#### **En globalité au nouveau PLU :**

- Les zones agricoles et naturelles représentent 99,3 % du territoire communal, les zones urbaines et à urbaniser représentent 0,7 % du territoire communal ;
- L'analyse du foncier potentiellement constructible et mobilisable en zone urbaine représente une superficie de 3,6 hectares.

➤ ***En cohérence avec le PADD et les orientations du SCOT, le PLU vise à mobiliser 64 780 m<sup>2</sup> de foncier (dont 47 065 m<sup>2</sup> pour 139 logements d'habitat permanent et 17 715 m<sup>2</sup> pour 45 logements d'hébergement touristique dispersés de type résidence secondaire et location à la semaine.***

### **3.1.5 Incidences du PLU par rapport à l'état initial de l'environnement**

La commune de Valloire a retranscrit dans les orientations du PADD ses choix de protection de l'environnement naturel et agricole sur son territoire. Ils répondent à la bonne mise en œuvre des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire et national.

Le projet de PLU est sur le plan environnemental en cohérence avec le SCOT – Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Maurienne (objectif de compatibilité), dont les orientations sont d’une part la préservation des espaces et des paysages naturels mauriennais et la biodiversité qui les habite, d’autre part la préservation et la valorisation des grands et micro-paysages de Maurienne, enfin la préservation et la valorisation des patrimoines urbains et bâtis, majeurs et plus ordinaires. Il respecte par ailleurs les préconisations du SDAGE – Schéma Directeur d’Aménagement et de Gestion des Eaux (objectif de compatibilité) et du SRCE - Schéma Régional des Corridors Ecologiques (objectif de prise en compte), ainsi que les préconisations du Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) et du Plan Climat Energie (PCET) de la Savoie (objectif de prise en compte). L’ensemble des prescriptions en découlant ont été déclinées sur les thématiques suivantes avec mise en valeur et incidences : paysage et patrimoine culturel, espaces naturels et fonctionnalité écologique des territoires, ressources naturelles et pollutions, risques et nuisances.

➤ ***Le PLU est cohérent avec les orientations environnementales des plans et programmes avec lesquels il doit être en compatibilité ou qu’il doit prendre en compte : SDAGE, SCOT, SRCE, SRCAE ET PCET de la Savoie.***

- **Incidences du PLU par rapport au PLU antérieur**
  - Par rapport au PLU en vigueur de 2013 le PLU de 2020 permet à la fois de réduire les zones U et AU et d’augmenter les zones A et N, de limiter la consommation des surfaces urbanisables grâce à une densité moyenne de 29,5 logements par hectare.
  - Le PLU de 2020 induit des perspectives d’urbanisation à hauteur de 11,1 hectares en zone AU, mais cette incidence négative est limitée à l’échelle du territoire (7,6 % de l’enveloppe urbaine et 0,08% de la superficie communale).
- **Incidences environnementales des zones AU**
  - L’urbanisation des zones U et AU des Choseaux ville faisant l’objet de l’OAP n°1 et de l’OAP n°2 ne sont pas susceptibles d’induire des incidences significatives sur l’environnement car elles correspondent à des dents creuses ou des zones enclavées au sein de l’enveloppe urbaine existante.
  - Les zones AU de La Ruaz, 2AU des Choseaux sont implantées en continuité avec l’urbanisation existante ce qui permet d’éviter le mitage du paysage, de préserver les corridors écologiques et de limiter les pollutions par la proximité des services du chef-lieu, la desserte par navette et les cheminements doux.
  - Les zones AU de La Ruaz et 2AU des Choseaux sont identifiés en tant que réservoirs de biodiversité notamment du Tétrás Lyre, cependant leur proximité des zones d’habitation réduirait leur incidence.
  - L’emprise redéfinie de la zone 2AUs des Verneys évite toute incidence sur la zone humide et les stations ce flore protégées inventoriées à l’amont de la zone. Il appartiendra au Club-Med de mettre en œuvre les mesures pour éviter, réduire, compenser les impacts sur la faune, la flore, la biodiversité identifiées dans la cadre de l’évaluation environnementale du SCOT.
  - A l’encontre des incidences négatives des zones 2AU en termes de consommation des ressources (eau potable, énergie...) et de risques de pollution (assainissement, eau pluviale, déplacements motorisés...) des dispositions adéquates sont inscrites dans le règlement d’urbanisme et/ou dans les OAP pour les éviter ou les réduire.

- L'exposition de la zone 2AU des Choseaux à des risques de glissement de terrain a conduit la commune à réduire son emprise au sud ; concernant la zone 2 AUts des Verneys exposée aux mêmes risques les mesures pour éviter ou réduire l'exposition aux dits risques seront précisés ultérieurement au terme d'une étude géotechnique complémentaire.
- **Incidences sur le paysage** - Le PLU présente des incidences majoritairement positives en terme de protection des paysages, des éléments naturels qui les structurent et du bâti patrimonial : l'OAP n°6 avec un inventaire précis fixe des prescriptions architecturales détaillées, l'implantation des zones AU et 2AU dans la continuité de l'urbanisation existante a peu d'impact, les coupures vertes entre les hameaux sont préservées, les règles de construction issues du règlement écrit et des OAP favorisent l'intégration paysagère des nouvelles constructions, les mesures propres à la zone 2AUts sont de nature à réduire l'impact des aménagements.
- **Incidences sur les espaces naturels et la fonctionnalité écologique** - Le PLU permet de préserver les espaces réservoirs de biodiversité, les zones humides et les corridors écologiques sont repérés au zonage et protégés par un règlement adapté à leur vocation écologique. La zone 2AUts des Verneys et l'extension du domaine skiable sur le secteur de l'Aiguille Noire présentent des incidences potentielles sur les milieux naturels qui seront évitées, réduites ou compensées par la mise en œuvre des mesures pour la faune, la flore et la biodiversité définies dans le cadre de l'évaluation environnementale du SCOT.
- **Incidences sur les pollutions et les ressources disponibles** - Les incidences du PLU sur les risques de pollution sont négatives ou négligeables et des mesures sont imposées dans le règlement pour limiter le ruissellement des eaux pluviales et réduire leur pollution. L'adéquation du développement inhérent au PLU avec les ressources disponibles en eau potable a été vérifiée par la commune en 2019 suite à des travaux sur le réseau et à l'actualisation des mesures. De même le PLU prend en compte la réduction des consommations d'énergie liées à l'urbanisation en implantant les zones AU et 2AU à proximité des services du chef-lieu et des navettes et en favorisant l'architecture bioclimatique.
- **Incidences sur les risques et nuisances** - Le PLU n'aggrave pas l'exposition des populations aux risques et nuisances : il est compatible avec le PPRN et le PPRI. Sur les secteurs situés hors périmètres de ces deux documents (2AU des Choseaux, 2AUts des Verneys) des études ont été réalisées ou sont en cours pour définir les prescriptions permettant d'éviter ou de réduire les risques de glissement de terrain signalés, il permet de réduire les risques de crues des cours d'eau en préservant leurs abords et adopte des mesures d'information préventives pour limiter le risque d'exposition au radon.
- **Indicateurs de suivi** - Afin de mettre en œuvre l'analyse des résultats, applications et efficacités des mesures préconisées dans le PLU, 9 ans au plus tard après son approbation, une feuille de route opérationnelle, permettant de suivre des indicateurs représentatifs des évolutions de l'environnement liées à l'urbanisation de la commune, est proposée.

## 3.2 L'enquête publique dans son cadre réglementaire, le déroulement de la procédure, la concertation préalable

### 3.2.1 L'enquête publique dans son cadre réglementaire

L'enquête publique a pour objet exprimé dans la décision du Tribunal Administratif de Grenoble du 5 août 2020 « **Le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Valloire** ». Le PLU fixe les règles générales d'urbanisme et les servitudes d'utilisation des sols permettant de respecter les principes généraux énoncés aux articles L.101-1 à L.101-3 du code de l'urbanisme.

Ainsi, dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise notamment à atteindre les objectifs suivants :

1. L'équilibre entre :
  - a. Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
  - b. Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
  - c. Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et espaces naturels ;
  - d. La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;
  - e. Les besoins en matière de mobilité ;
2. La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;
3. La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction sans discrimination des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emplois, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;
4. La sécurité et la salubrité publiques ;
5. La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;
6. La protection des milieux naturels et des paysages, la protection de la qualité de l'air, de l'eau et du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;
7. La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions des gazs à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.

Les textes législatifs et réglementaires de référence sont les suivants :

- Code de l'environnement : articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-33
- Code de l'urbanisme : articles L.151-1 à L.153-60 et R.151-1 à R.153-22.

### **3.2.2 Le déroulement de la procédure**

Les principales étapes de la procédure administrative de révision générale du PLU se sont déroulées selon la chronologie rappelée ci-après :

- a. 29 décembre 2015 : délibération du conseil municipal prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU), la définition des objectifs poursuivis et la fixation des modalités de la concertation ;
- b. 13 février 2018 et 19 décembre 2019 : débats au sein du conseil municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable ;
- c. 5 mars 2020 : délibération du conseil municipal appliquant au PLU en cours d'élaboration l'ensemble des articles R151-1 à R151-27 et R151-29 à R151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2016, et l'article R151-28 du code de l'urbanisme dans sa rédaction issue du décret 2020-78 du 31 janvier 2020 ;
- d. 12 mars 2020 : délibération du conseil municipal tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;
- e. 5 août 2020 : décision du Tribunal Administratif de Grenoble désignant Monsieur VINCENT AIAIN en tant que commissaire-enquêteur ;
- f. 18 août 2020 : avis délibéré de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) Auvergne-Rhône-Alpes du conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD), figurant au dossier d'enquête publique ;
- g. 28 septembre 2020 : arrêté du Maire prescrivant l'enquête publique sur la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;
- h. 19 octobre 2020 : ouverture de l'enquête publique ;
- i. 20 novembre 2020 : clôture de l'enquête publique ;
- j. 2 décembre 2020 : remise en main propre du Procès-verbal de synthèse des observations du public au Maire de Valloire ;

Complémentairement la commune a par ailleurs notifié pour avis le PLU de Valloire, arrêté par délibération du conseil municipal du 12 mars 2020, au Préfet de la Savoie, au Président de la Commission Départementale de la Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF), au Président du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes, au Président du Conseil Départemental de la Savoie, au Président de la Communauté de communes Maurienne-Galibier, au Président de la Communauté de communes Cœur de Maurienne, au Président de la Communauté de communes du Briançonnais, au Président du syndicat mixte du SCOT Maurienne, au Président de la Chambre de commerce et d'industrie, au Président de la Chambre des métiers et de l'artisanat, au Président de la chambre d'agriculture, au directeur du Centre National de la Propriété Foncière, à l'Institut National des Appellations d'Origine, à Messieurs les Maires des communes limitrophes.

La décision de la MRAE ainsi que les avis des Personnes Publiques Associées (PPA) exprimés ou par défaut, figurant au dossier d'enquête, sont traitées au point 6 du présent rapport.

### **3.2.3 La concertation préalable du public**

La concertation du public a été organisée et s'est déroulée en conformité avec la délibération du conseil municipal du 29 décembre 2015, à savoir :

- Organisation des deux réunions publiques qui feront l'objet d'une information sur le site internet de la commune et par voie d'affichage ;

- Information à travers le bulletin municipal « Le Colporteur » sur l'état d'avancement de la procédure ;
- Mise à la disposition du public en mairie d'un dossier d'information complété au fur et à mesure de l'état d'avancement de la procédure ;
- Mise à disposition d'un registre en mairie pour permettre au public de consigner ses observations ;

⇒ Bilan de la concertation tiré par le conseil municipal du 12 mars 2020 :

- Le site internet de la mairie a été régulièrement mis à jour aux différentes phases d'élaboration du PLU, notamment par l'insertion des comptes-rendus des délibérations du conseil municipal ;
- Trois publications dans le bulletin municipal « Le Colporteur » (n° 27/2016, n° 28/2017, n° 30/2019) ont traité de l'élaboration du PLU ;
- Une centaine de personnes a participé à chacune des deux réunions publiques (17 mai 2017 et 6 février 2020), suite aux avis publiés dans la presse locale, affichés en mairie, dans les commerces, sur les lieux habituels d'informations : leurs présentations et comptes-rendus ont été mis en ligne sur le site internet de la mairie ;
- Les associations de la commune ont été conviées à trois réunions les 4 mai 2017, 7 septembre 2017 et 30 janvier 2020 ;
- Dix observations ont été inscrites sur le registre de concertation ouvert le 29 décembre 2015 et 35 courriers/courriels ont été reçus en mairie ;

⇒ La concertation du public a relevé les points d'interrogation suivants :

- Une séance exhaustive d'analyse des observations et des demandes des particuliers reçues depuis 2016, s'est tenue le 20 février 2020 :
    - Les remarques sur le registre concernent essentiellement le projet de Club-Med, la préservation du caractère village de la station, la réglementation du volume des constructions et celle de l'implantation des bâtiments par rapport aux limites de parcelle et aux constructions voisines existantes ;
    - Les demandes des particuliers, analysées dans le détail, portent essentiellement sur des questions de classement de parcelles en zone constructible ;
- ⇒ Les particuliers venus exposer leurs attentes auprès des élus - qui leur ont rappelé la procédure de concertation du public - ont été invités à adresser un courrier ou à annoter le registre pour que leurs demandes soient prises en compte ;

**Suites données :** les demandes correspondant aux orientations du PADD et aux axes du projet de PLU ont été traitées favorablement, les autres ont été refusées, notamment lorsqu'elles présentaient

les caractéristiques suivantes : discontinuité urbaine, impact fort sur le paysage, présence de risques naturels, consommation irraisonnée du foncier, difficulté d'accès, présence de corridor écologique, absence d'intérêt collectif. Aux questions relatives au zonage il a été répondu que les documents graphiques du règlement d'urbanisme seraient présentés uniquement pendant l'enquête publique ;

- A noter que complémentaiement des réunions informelles avec les Personnes Publiques Associées (PPA) ont permis des échanges constructifs et une prise en compte de leurs conseils et analyses ;

#### **Commentaire du commissaire-enquêteur**

*Il ressort de l'examen de la procédure rappelée ci-dessus que la concertation du public a été convenablement menée par la municipalité. Grâce à ses efforts évidents d'information de la population et d'encouragement à se mobiliser sur la révision générale du PLU de la commune, les habitants se sont bien impliqués durant la phase d'élaboration, comme en attestent le nombre important de participants aux réunions publiques, la nature de leurs attentes et la pertinence de leurs préoccupations.*

#### **4. Composition du dossier d'enquête mis à la disposition du public**

Le dossier mis à la disposition du public dans le cadre de l'enquête publique comprend les documents suivants :

- Pièces administratives initiales :
  - Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 12 mars 2020 ayant tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de Plan Local d'urbanisme (PLU)
  - Arrêté du Maire de Cevins en date du 28 septembre 2020 prescrivant l'enquête publique sur la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Valloire
  - Avis d'enquête publique au format A2 de teinte vive
  - Publicités dans les journaux : La Maurienne en dates des jeudis 1er et 22 octobre 2020 et Le Dauphiné Libéré en dates des vendredis 2 et 23 octobre 2020 ;
- Pièces au titre de l'article R. 123-8 du code de l'environnement :
  - L'avis délibéré de l'Autorité Environnementale (MRAE) en date du 18 août 2020
  - Une note de présentation (rapport de présentation)
  - Le bilan de la concertation du public (inclus dans la délibération du conseil municipal du 12 mars 2020) ;
- Les avis des PPA et autres organismes consultés :
  - Préfecture de la Savoie (DDT) : 9 septembre 2020
  - Réseau de transport d'électricité (RTE) : 22 mai 2020
  - CDPENAF : non daté
  - Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes : avis tacite
  - Conseil départemental de la Savoie : 24 septembre 2020
  - SCOT (Syndicat du pays de Maurienne) : 31 juillet 2020
  - Chambre des métiers et de l'artisanat : avis tacite
  - Chambre d'agriculture : 14 septembre 2020

- CNPF/CRPF : avis tacite
  - Institut national de l'origine et de la qualité : 15 juillet 2020
  - Valloire Nature Environnement (VNAE) : 15 juin 2020.
- *L'avis de la Chambre de commerce et de l'industrie en date du 17 novembre 2020, arrivé hors délai, a été transmis au commissaire-enquêteur mais ne figurait pas dans le dossier d'enquête.*
- Plan Local d'Urbanisme de Cevins arrêté par délibération du conseil municipal en date du 12 mars 2020
    - Rapport de présentation
      - Diagnostic socio-économique et territorial
      - Etat initial de l'environnement
      - Justifications des choix retenus
      - Evaluation environnementale
    - Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)
    - Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
    - Règlement d'urbanisme
      - Règlement écrit et ses annexes (études complémentaires PIZ secteurs Choseaux et Verneys)
      - Règlement graphique – 5 planches :
        - Plan général
        - Chef-lieu
        - De Serroz à La Rivine
        - Bonnenuit
        - Col du Télégraphe
    - Annexes au rapport de présentation :
      - Etude patrimoniale
      - Inventaire du bâti d'alpage
    - Délibérations et arrêtés
    - Annexes :
      - Servitudes d'utilité publique
      - Droit de préemption urbain
      - Annexes sanitaires :
        - Eau potable
        - Assainissement
        - Ordures ménagères
      - Classement sonore des infrastructures terrestres
      - Risques : PPRN, PPRI, risques miniers
      - Forêt de protection
  - Le registre papier d'enquête publique

## **5. Organisation et déroulement de l'enquête publique (cf. Art 123-9 à 123-11 du code de l'environnement)**

Le processus a débuté par la décision n° E20000099/38 du Président du Tribunal Administratif de Grenoble en date du 5 août 2020 me désignant en qualité de Commissaire-enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Valloire (Savoie).

## **5.1 Préparation et déroulement de l'enquête publique**

La préparation de l'enquête publique et son déroulement sont rappelés chronologiquement ci-dessous :

**Mardi 22 septembre 2020 de 15h à 19 h :** Réunion à la mairie de Valloire en présence de M. Jean-Pierre ROUGEAUX, Maire de Valloire, M. RETORNAZ Dominique, Adjoint à l'urbanisme, Madame Bénédicte CHEVILLARD, Responsable de l'Urbanisme. Cette réunion de lancement du processus de l'enquête publique était pour moi l'occasion d'avoir un échange avec le porteur de projet et autorité organisatrice, sur le contenu du PLU arrêté par le conseil municipal du 12 mars 2020, la concertation préalable et l'information du public, l'identification des acteurs du projet. La séance s'est poursuivie par la définition de la durée et du lieu de l'enquête publique (Mairie de Valloire), l'établissement du calendrier prévisionnel de déroulement de l'enquête et la fixation des dates de permanence du commissaire enquêteur, ainsi que la désignation des lieux d'affichage de l'avis d'enquête. Après une revue de la matrice du dossier d'enquête et sans appréciation sur le fond, le dossier a été déclaré complet et pouvant être mis à la disposition du public ;

**Mercredi 7 octobre 2020 de 14h à 18h :** Visite guidée de la commune avec M. l'Adjoint à l'urbanisme et la Responsable du service Urbanisme ;

**Jeudi 8 septembre 2020 de 9h à 12h :** Réunion technique avec Mme Nadège CHOMAZ Urbaniste en charge du PLU de Valloire à Albertville ;

**Mercredi 14 octobre 2020 de 14h30 à 17h30 :** Séance de travail avec Mme Bénédicte CHEVILLARD, Responsable Urbanisme, pour la mise en forme finale du dossier d'enquête, la vérification et le visa des pièces, l'organisation des permanences du commissaire-enquêteur ;

**Lundi 19 octobre 2020 de 14h à 18h :** 1ère permanence du commissaire-enquêteur en mairie de Valloire ;

**Samedi 24 octobre 2020 de 14h à 18h :** 2ème permanence du commissaire-enquêteur en mairie de Valloire ;

**Vendredi 30 octobre 2020 de 10h à 13h :** Visite du domaine skiable avec M. MARTIN Jean-Marie, Directeur Général de la SEM de Valloire ;

**Mardi 10 novembre 2020 :** 3ème permanence du commissaire-enquêteur en mairie de Valloire ;

**Vendredi 20 novembre 2020 de 14h à 18h :** 5ème permanence du commissaire-enquêteur en mairie de Valloire ;

**Mercredi 2 décembre 2020 de 14h30 à 18h30 :** réunion en mairie de Valloire avec le Maire, l'Adjoint à l'urbanisme et la Responsable de l'Urbanisme pour la remise du procès-verbal de synthèse des observations du public ;

**Lundi 21 décembre 2020 :** réception au domicile du commissaire-enquêteur du mémoire du Maire de Valloire sous format papier en date du 16 décembre 2020 en réponse au procès-verbal de synthèse des observations du public.

**Mercredi 23 décembre 2020 :** Envoi simultané du rapport et des conclusions motivées du Commissaire-enquêteur à l'Autorité Organisatrice de l'enquête publique, au Tribunal administratif de Grenoble et à la Préfecture de la Savoie.

## **5.2 L'information du public et les mesures de publicité de l'enquête**

L'information du public a été réalisée de la façon suivante :

**Du jeudi 1<sup>er</sup> octobre au vendredi 20 novembre 2020 :** Affichage de l'avis d'enquête publique sur les différents panneaux d'affichage municipal de la commune

**Jeudi 1<sup>er</sup> octobre 2020 :** 1<sup>ère</sup> Parution de l'avis d'enquête publique dans le journal d'annonces légales La Maurienne

**Vendredi 2 octobre 2020 :** 1<sup>ère</sup> Parution de l'avis d'enquête publique dans le journal d'annonces légales Le Dauphiné libéré

**Jeudi 22 octobre 2020** : 2<sup>ème</sup> Parution de l'avis d'enquête publique dans le journal d'annonces légales La Maurienne

**Vendredi 23 octobre** : 2<sup>ème</sup> Parution de l'avis d'enquête publique dans le journal d'annonces légales Le Dauphiné libéré ;

Le dossier d'enquête publique, dans son contenu détaillé au paragraphe 4, a par ailleurs été publié et mis en ligne sur le site internet de la mairie de Valloire et est resté accessible au public pendant toute la durée de l'enquête.

Concomitamment le dossier d'enquête publique et un registre dématérialisé des observations du public étaient mis en ligne et ouverts au public sur le site internet de Démocratie Active durant toute la durée de l'enquête du lundi 19 octobre au vendredi 20 novembre 2020.

### **5.3 Le déroulement de l'enquête publique**

L'enquête publique, réalisée dans le cadre du code de l'environnement sur la commune de Cevins, s'est déroulée sur 33 jours du lundi 19 octobre 2020 au vendredi 20 novembre 2020 inclus. Le dossier d'enquête se rapportant au Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Valloire arrêté par le conseil municipal du 12 mars 2020 et un registre d'enquête ont été déposés et mis à la disposition du public en mairie de Valloire afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations.

D'autre part le dossier a été également mis en ligne sur le site internet de la mairie de Valloire <https://www.mairie-valloire.fr> et le public avait la possibilité de faire parvenir ses observations au commissaire enquêteur par lettre envoyée à son attention en mairie de Valloire et par courriel à lui adressé à l'adresse suivante : [mairie@valloire.net](mailto:mairie@valloire.net). Enfin le dossier d'enquête était par ailleurs consultable sur le site indépendant et sécurisé, ouvert exclusivement pour cette enquête à l'adresse <https://www.democratie-active.fr/plu-valloire>, sur lequel chacun pouvait consigner ses observations sur un registre dématérialisé spécifique.

L'enquête s'est déroulée dans le respect du protocole sanitaire défini à cet effet, dans un contexte général serein et dans un climat propice aux échanges entre, d'une part le commissaire enquêteur et l'autorité organisatrice de l'enquête, d'autre part le public et la municipalité.

En tant que commissaire-enquêteur j'ai assuré 5 permanences en mairie de Valloire pour me tenir à la disposition du public et recueillir ses observations de 14 heures à 18 heures : le lundi 19 octobre 2020, le samedi 24 octobre 2020, le vendredi 30 octobre, le mardi 10 novembre et le vendredi 20 novembre 2020. Un grand nombre de personnes s'est présenté à mes permanences pour d'une part bénéficier de mon aide dans la lecture du dossier et le contenu des documents, d'autre part formuler leurs remarques. Consécutivement de nombreuses observations du public ont été consignées sur le registre papier d'enquête lors de mes permanences, durant lesquelles des lettres, notes, documents et mémoires m'ont été par ailleurs remis en main propre. Complémentairement quelques observations du public m'ont été adressées par la Poste et par courriel, mais le plus grand nombre d'observations ont été inscrites sur le registre dématérialisé : chacun des deux registres - dématérialisé et papier - étant synchronisé et complété régulièrement par l'insertion des contributions du public de l'autre registre.

La salle de permanence mise à ma disposition en mairie de Valloire, était vaste et bien adaptée aux gestes barrière et à la réception du public en termes de distanciation et de circulation avec une sortie directe sur l'extérieur évitant les croisements. Outre le respect du protocole sanitaire cela permettait la confidentialité des échanges.

Les pièces du dossier étaient aisément consultables par le public, qui pouvait consigner ses observations sur le registre d'enquête mis à sa disposition également en dehors de mes permanences.

De nombreuses observations du public ont été consignées sur le registre d'enquête lors de mes permanences et en dehors de mes permanences, quelques-unes m'ont été adressée par la Poste et beaucoup par courriel (cf. le PV de synthèse des observations du public joint en annexe). D'autre part plusieurs mémoires complétant des observations écrites sur le registre ou formulées par courrier et courriel, m'ont été remis en main propre lors de mes permanences et joints au registre d'enquête publique.

A l'expiration du délai d'enquête coïncidant avec la fin de ma dernière permanence du vendredi 20 novembre 2020 en mairie de Valloire, j'ai procédé à la clôture du registre papier et de l'enquête publique ainsi qu'à l'arrêté des pièces annexes (mémoires, notes, plans), courriers postaux et courriels adressés à mon attention. J'ai ainsi pu immédiatement récupérer et emmener avec moi l'ensemble des pièces du dossier d'enquête publique. Simultanément le registre dématérialisé était fermé sur le site <https://www.democratie-active.fr/plu-valloire> .

A noter enfin pour information, qu'une pétition sur internet lancée par l'association Valloire Nature Et Avenir (VNEA) contre le projet du Club-Med de Valloire, mise en ligne sur le site mesopinions.com le 1<sup>er</sup> mars 2019 et ayant recueilli 12 456 signatures, avait appelé à participer à l'enquête publique du PLU le 5 novembre 2020.

## **6. Les avis de l'Autorité Environnementale et des Personnes Publiques Associées, les servitudes d'utilité publique**

### **6.1 L'avis de l'autorité environnementale sur un document d'urbanisme sollicité au titre de l'article R 104-28 et suivants du code de l'urbanisme**

L'avis délibéré de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Auvergne-Rhône-Alpes du conseil général de l'environnement et du développement durable, relatif au projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Valloire, figurant au dossier d'enquête publique, date du 18 août 2020.

L'Autorité environnementale en a fait la synthèse suivante :

- Le projet de PLU de la collectivité, dimensionné à l'horizon 2030 sur la base d'une croissance démographique de 1,83 % par an en moyenne, l'accueil de 235 habitants supplémentaires, la construction de 139 logements, la création de 1150 lits neufs, principalement dans le cadre de l'UTNS n°4 du Club Méditerranée et une extension du domaine skiable dans le cadre de l'UTNS n°3, toutes deux UTN inscrites au SCOT du Pays de Maurienne approuvé le 25 février 2020, est ambitieux ;
- Les principaux enjeux environnementaux sont :
  - La consommation des espaces naturels et agricoles à destination de l'habitat permanent, de l'hébergement et des équipements à vocation touristique ;
  - La préservation des milieux naturels, de la biodiversité et du cadre paysager ;
  - La gestion durable de la ressource en eau ;

- L'adaptation du projet au changement climatique ;
- La maîtrise des déplacements ;
- L'exposition des populations aux risques naturels de montagne ;
- Le rapport de présentation présente des insuffisances sur certains points de l'état initial de l'environnement, en particulier à l'échelle des secteurs de projet, qui nuisent à l'analyse des incidences environnementales. L'absence d'évaluation d'incidences Natura 2000 et de réelle prise en compte de l'analyse du projet UTN structurante relative à l'extension du domaine skiable fait défaut ;
- La bonne prise en compte de l'environnement par le projet PLU ne s'avère pas assurée, en ce qui concerne :
  - La déclinaison très critique de l'UTN relative à l'extension du domaine skiable qui ouvre la possibilité d'artificialiser une enveloppe supplémentaire de 400 hectares actuellement en alpages ;
  - L'inscription d'une zone de stockages de déchets inertes de surface importante (4 ha) dans le secteur du col du Télégraphe au sein d'une ZNIEFF de type I ;
  - La prise en compte des enjeux environnementaux par le projet de PLU doit être consolidée également du point de vue :
    - Des dispositions réglementaires visant à protéger les milieux naturels, les continuités écologiques et les paysages ;
    - De la démonstration de l'adéquation des besoins du projet avec la disponibilité de la ressource en eau, affectée par la pression climatique et les prélèvements croissants pour la neige de culture ;
    - Des mesures visant à encadrer l'enjeu paysager propre au site du projet de village vacances « Club-Med » ;

Commentaire du commissaire-enquêteur

*L'avis et l'ensemble des observations et autres recommandations de l'Autorité environnementale sur le projet de révision du PLU de la commune de Valloire, arrêté par le conseil municipal du 12 mars 2020, doivent inciter la collectivité à compléter l'étude environnementale parfois confuse et qui présente des lacunes préjudiciables à l'analyse du projet, de sorte à apprécier plus justement la prise en compte des enjeux environnementaux – notamment du changement climatique - et les réponses aux incidences des deux projets d'UTN structurantes.*

**6.2 Les avis des Personnes Publiques Associées**

Conformément aux articles L123-6, L153-34 et R153-6 du code de l'urbanisme, le projet de révision générale du PLU de la commune de Valloire a été notifié aux Personnes Publiques Associées (PPA) concernées par la procédure.

Les vingt-six PPA notifiées ont répondu avant l'ouverture de l'enquête ou leur accord a été réputé tacite. Le tableau ci-dessous dresse la liste des PPA notifiées et synthétise la chronologie de leurs avis reçus par l'Autorité Organisatrice de l'enquête publique ou réputés tacites.



Personnes publiques associées	Dates envoi de la notification	Date de réception de l'avis	Résumé de l'observation	Avis
Chambre d'Agriculture de la Savoie	19/03/2020	14/09/2020	Améliorations et compensations à trouver, certains secteurs N à reclasser en zone agricole, concertation impérative à réaliser en amont des projets du domaine skiable.	Favorable
Chambre de Commerce et d'Industrie	24/03/2020	20/11/2020 (Hors délai)	Clarifier l'interdiction de changement de destination dans le règlement écrit des zones Ua, Ub, Uh, Nc, Uc.	Favorable
Chambre des Métiers et de l'artisanat	24/03/2020	Tacite		Réputé favorable
Conseil Départemental de la Savoie	24/03/2020	24/09/2020		Rappel des règles applicables aux routes départementales, aux emplacements réservés, aux accès, et des règles du PDIPR et du STAND.
DREAL Auvergne Rhône-Alpes (Autorité Environnementale)	19/05/2020	18/08/2020	<b>Voir § 6.2 ci-dessus.</b>	<b>Critique : Voir § ci-dessus</b>
Direction Départementale des Territoires Service Planification et Aménagement des Territoires (SPAT)	24/03/2020	18/09/2020	<p><b>5 réserves à lever :</b> risques naturels, (zonage graphique, règlement), eau potable (bilan besoins/ressources), OAP sectorielle à prévoir aux Choseaux ville, supprimer l'Observatoire de la faune, création de zonages spécifiques Um et Nm pour les emprises militaires</p> <p><b>18 remarques à prendre en compte :</b> risques naturels - zonage graphique, OAP n°3 - Club-Med - et UTNS3 domaine skiable, STEU intercommunale, SCOT - réhabilitation des lits froids, corrections du règlement écrit, seuils de constructibilité STECAL, incohérences dans rapport de présentation, zones agricoles et leur règlement écrit, biodiversité cf. zone Natura 2000, forêts (plan, défrichement, ripisylves), qualité eau potable, infiltration eaux pluviales, patrimoine architectural et paysager, bruit, déplacements (route entre Valloire et Albanne), radon, sites et sols pollués, ressources en matériaux.</p> <p><b>Une note complémentaire comportant 40 observations contribuant à la qualité du dossier regroupées en 5 items :</b> rapport de présentation, OAP, règlement graphique, règlement écrit, transition énergétique.</p>	<b>Favorable sous réserves</b>
SCOT Syndicat du pays de Maurienne	23/03/2020	07/08/2020	PLU conforme aux objectifs du SCOT	Favorable
RTE	24/03/2020	22/05/2020	Demande de déclassement des espaces boisés classés dans lesquels sont situés des ouvrages du réseau de transport d'électricité.	Non exprimé

CDPENAF Savoie	18/03/2020	22/09/2020	Règlement des activités autorisées des zones A et N à préciser, limitation des équipements publics autorisés et seuils de constructibilité à préciser dans les STECAL.	Favorable
Valloire Nature Et Avenir (VNEA)	26/03/2020	18/06/20	Se reporter au mémoire de 55 pages d'observations du 15 juin 2020 à l'encontre du projet Club-Med, d'extension du domaine skiable, de la zone 2AU des Choseaux, de l'insertion des bâtiments des années 60 dans l'OAP patrimoniale, des règles architecturales dans l'OAP patrimoniale, des règles de construction en limite séparative, des dépôts divers, de la ressource en eau, de la préservation des terres agricoles	Défavorable
INAO	24/03/2020	15/06/2020	Ajuster au mieux les besoins en consommation d'espace afin de préserver le potentiel de production en AOP et IGP, limiter les infrastructures sportives au sein des zones Nep et Ns.	Favorable
Communes d'Albiez Montrond, La Grave, Montricher Albanne, Saint-Jean d'Arves, Saint Martin La Porte, Valmeinier, Saint-Michel de Maurienne, Saint-Martin d'Arc, Névache.	24/03/2020	Tacite		Réputé favorable
Communautés de communes Maurienne Galibier, Cœur de Maurienne, Briançonnais.	24/03/2020	Tacite		Réputé favorable
CNPF	24/03/2020	Tacite		Réputé favorable
TDL	24/03/2020	Tacite		Réputé favorable

**Commentaires du commissaire enquêteur :**

*Parmi les 26 avis des Personnes Publiques Associées tacites ou reçus par l'Autorité Organisatrice de l'enquête publique, seul celui de Valloire Nature Et Avenir (VNEA) est défavorable au projet de révision générale du PLU de la commune de Valloire. Nonobstant les réserves et les nombreuses observations et remarques des PPA - des services de l'Etat en particulier mais également de la Chambre d'agriculture, de la CDPENAF et de l'INAO -, auxquelles la municipalité de Valloire n'a pas apporté de réponses avant l'enquête publique, considérant qu'elles seraient intégrées au dossier d'approbation du PLU, le document préliminaire (joint en annexe) qui m'a été communiqué pour information et prise en compte dans mon analyse, ne justifie que partiellement les partis pris dans le PADD, les OAP et le règlement d'urbanisme.*

*Ainsi il sera nécessaire d'une part d'intégrer au PLU définitif les adaptations demandées par les Personnes Publiques Associées, en particulier celles des services de l'Etat, de la Chambre d'Agriculture, de la CDPENAF et de l'INAO, d'autre part de reprendre le rapport de présentation, de compléter les OAP le cas échéant et d'ajuster le règlement d'urbanisme en conséquence.*

### **6.3 Les servitudes d'utilité publique**

Les servitudes d'utilité publique affectant l'occupation des sols de la commune de Valloire ont été rappelées en annexe de l'avis des services de l'Etat en date du 9 septembre 2020 avec le lien du plan consultable et téléchargeable sur le Géoportail. Mises à jour par arrêté municipal en date du 14 octobre 2019, elles figurent par ailleurs dans les Annexes (fascicule n°5.1) du dossier de PLU soumis à l'enquête publique.

#### *Commentaire du commissaire-enquêteur*

*A cet égard on peut noter que les demandes de RTE en date du 22 mai 2020, relatives, d'une part au report du tracé des ouvrages - par surlignage sur les documents graphiques du règlement d'urbanisme -, d'autre part, soit au retranchement d'une bande de 20m de l'axe des lignes de 45 000 volts et de 40 m de l'axe des lignes de 150 000 volts, soit au déclassement des espaces boisés classés (EBC) le cas échéant, seront à prendre en compte pour l'approbation du PLU.*

## **7. Les observations du public (Cf. PV de synthèse du 2 décembre 2020 en annexe) et les réponses du porteur de projet (Réponses jointes en annexe)**

### **Rappel :**

*Le projet de révision générale du PLU de la commune de Valloire a fait l'objet d'une concertation préalable de la population, en conformité avec la délibération du conseil municipal du 29 décembre 2015 et avec les modalités de la concertation du public définie au titre des articles L123-6 et L300-2 du code de l'urbanisme : se reporter au point 3.2.3 ci-avant. Le bilan de la concertation a été établi par le conseil municipal dans sa délibération en date du 12 mars 2020, par laquelle il a arrêté le PLU soumis à l'enquête publique.*

### **7.1 Synthèse des observations du public et réponses du porteur de projet**

J'ai dressé en date du 2 décembre 2020 un procès-verbal de synthèse en 2 parties :

- Sous la forme rédigée de l'ensemble des observations du public, aussi bien écrites dans le registre d'enquête que dans les courriers et courriels qui m'ont été adressés, et que dans les notes et mémoires, qui m'ont été donnés lors de mes permanences ;
- Sous la forme d'un tableau de synthèse de l'ensemble des observations du public déposées sur le registre dématérialisé de Démocratie-Active, avec en annexe un récapitulatif de toutes les pièces (lettres, mémos, mémoires, notes) annexées à ces observations.

J'ai remis le 2 décembre 2020 en mains propres le procès-verbal de synthèse des observations du public (joint en annexe) à l'Autorité Organisatrice de l'enquête publique représentée par Monsieur Jean-Pierre ROUGEAUX, Maire de Valloire, entouré de son Adjoint à l'urbanisme et de la Responsable du service urbanisme de la mairie.

La remise de ce document s'est transformée en séance d'analyse des observations et d'échanges de points de vue. Le lendemain, à la demande de la mairie, j'ai reformulé par courriel les modalités appropriées de réponse de la commune, sur lesquelles nous étions tombés d'accord.

**Le tableau ci-dessous récapitule les réponses des élus aux observations du public -sous la forme convenue en 4 items – qui m’ont été adressées par courriel et par courrier postal (joint en annexe) en date du 16 décembre 2020 :**

ITEMS DES OBSERVATIONS DU PUBLIC	REPNSES DES ELUS DE VALLOIRE
<p><b>Concernant les observations des particuliers sur le registre papier :</b> s'agissant de situations individuelles, le mieux serait de les analyser au cas par cas et, dans un tableau de synthèse dressé dans le même ordre que celui du PV, de mentionner en la motivant la suite qu'il vous apparaît possible ou non d'y donner au travers d'une inflexion au projet de règlement d'urbanisme (écrit et/ou graphique) ;</p>	<p><i>Toutes les demandes de constructibilité de terrains ou parcelles en dehors de l'enveloppe urbaine, en discontinuité, en zone de risques ou non desservis par les réseaux ne pourront être classées en constructible.</i></p> <p><i>Toutes les autres demandes seront étudiées suite à vos conclusions et nous analyserons le cumul de l'ensemble des "réponses favorables" afin de vérifier leur impact sur l'économie générale du PLU. Le dimensionnement du PLU ne pourra être remis en question.</i></p>
<p><b>Concernant les observations des professionnels</b> (promoteurs, lotisseurs, architectes...) intervenant sur la commune ou assimilés (sachants) ayant déposé des mémoires en pièces jointes à leurs observations, principalement inscrites sur le registre dématérialisé (voir liste des pièces annexées + observations n° 240 et 269) ou développées par courrier ou courriel, portant majoritairement sur les OAP en lien avec le PADD et sur le règlement écrit du règlement d'urbanisme : une réponse par thématique serait appropriée ;</p>	<p><i>En fonction des thématiques que vous mettez en exergue dans les conclusions, nous étudierons les demandes et nous analyserons leur impact sur le règlement. Les demandes les plus pertinentes pour améliorer la qualité du dossier et la faisabilité des projets seront prises en compte.</i></p>
<p><b>Concernant les observations des hôteliers</b> s'opposant en particulier à la règle d'interdiction de changement d'usage : un mémoire de l'avocat de la commune en réponse notamment aux moyens juridiques soulevés par Maître ROTHDIENER Gaëtan dans sa lettre du 13 novembre 2020, serait judicieux ;</p>	<p><i>Il n'est pas nécessaire à cette phase du PLU de faire intervenir un avocat.</i></p> <p><b><i>Nous allons proposer après échange avec la DDT de retirer l'interdiction de changement de destination de l'OAP afin de respecter le principe d'équité entre les hôteliers. D'autres outils réglementaires seront proposés dans le volet règlement.</i></b></p> <p><i>« La réalisation par sa cession d'un bien au mieux de son utilisation et au mieux de son prix, est quelque chose de naturel en soi. C'est un domaine qui intéresse la sphère privée d'un individu, et qui correspond à un instant « T » du choix auquel il destine son bien. La valeur et la destination de certains biens de par leur nature et de par qui les détient, n'ont pas forcément des trajectoires parallèles entre intérêts privés et intérêt public. Les hôtels et les centres</i></p>

*d'hébergements entrent dans cette catégorie. Quel est en général la vocation de l'intérêt privé en ce domaine. Soit une transmission à des descendants, soit une vente le plus souvent à un promoteur, qui transformera le tout en résidence secondaire. Le vendeur réalisant une vente avec plus-value intéressante à un prix suivant le cours du marché. Le promoteur réalisant une opération en général assez lucrative.*

*Tout le monde pourrait paraître content, sauf la collectivité territoriale, laquelle en charge de l'intérêt général, ne voit pas les choses sous le même angle... En effet, la disparition d'un hôtel familial est une perte pour la collectivité, de par l'attrait touristique qu'il représente. Par la ressource d'emploi qu'il développe très localement. Par sa fonction d'accueil sur un ou plusieurs jours de visiteurs ponctuels.*

*Si tout se transforme en résidence, ce sera à coup sûr une cité aux volets clos qui prendrait la place d'un village-station pourtant appelé à travailler sur peut être 3 saisons concomitamment à la recherche d'un tourisme 4 saisons !!*

*Il est de la mission des mairies d'avoir le courage de proposer et d'imposer que certains établissements aient quasiment leur destination originelle gravée dans le marbre afin de la pérenniser !!*

*Nous devons envers et contre tous sauver cette hôtellerie, elle a un avenir certain, même si aujourd'hui la rentabilité et l'exploitation n'offrent pas un degré de jouissance suffisant. Si vous saviez comme les villages-stations qui ont vu partir leurs hôtels à la promotion le regrettent maintenant.*

*En général avec eux disparaît également un restaurant. Alors bien sûr, évoquons les problèmes de transmission qui en France n'offrent pas les mêmes facilités ou avantages qu'en Autriche par exemple.*

*Parlons des normes répétitives imposées par les différents services de l'Etat, qui paupérisent les situations financières de ces bâtiments. Ce sont des problèmes qui devront être pris à bras le corps par nos parlementaires dans le but de faire avancer les choses en ce domaine.*

	<p><i>Et ce jour viendra, tellement le législateur comprendra l'intérêt d'une telle démarche envers le Tourisme Français. Ces hôtels doivent se moderniser, se rendre plus agréable et confortable. Certains y arrivent et aujourd'hui, c'est dommage, mais des différences se sont creusées entre entreprises que l'on exploite et use jusqu'à la corde et entreprises qui avec des plans d'investissements ont su se tenir en permanence au goût du jour.</i></p> <p><i>Nous devons inciter le législateur à proposer des solutions qui ne soient uniquement binaires telles :</i></p> <p><i>« Ou bien hôtel, ou bien résidence d'appartements. »</i></p> <p><i>Il existe déjà une ou deux solutions, pour éviter ce manichéisme juridique, il faut encore trouver des solutions qui doivent porter sur l'attractivité des transmissions successorales, et sur l'attractivité des conditions opérationnelles d'exploitation.</i></p> <p><i>Il faut donc se battre pour sauver cette hôtellerie !! »</i></p>
<p><b>Concernant les observations des associations</b> formulées par lettres ou mémoires joints aux registres (Ligue de l'Enseignement - observation n°244, Vivre et agir en Maurienne, Fédération Française des Associations de Résidents des Stations de Montagne, VNEA, France Nature Environnement Savoie, Mountain Wilderness), portant majoritairement sur les projets du Club-Med (OAP n°3), d'extension du domaine skiable, de création de la liaison Valloire-Albanne, d'aménagement de la zone de stockage de déchets inertes, une note de synthèse des principaux arguments de la commune à leur rencontre, serait pertinente.</p>	<p><b>❖ Réponse de M. le Maire concernant l'installation du Club Med :</b></p> <p><i>« Souhaiter, espérer et aider l'installation du Club Med à Valloire !</i></p> <p><i>Voici un sujet qui déchaine soit les passions, l'approbation, la stupéfaction, les souhaits, la colère, la discorde, mais surtout l'attente pour la très grande majorité des habitants travaillant et vivant à Valloire.</i></p> <p><i>Valloire doit franchir une étape de développement économique minimum, car depuis 1968 sa démographie de manière irrégulière mais avec une constance avérée, est en baisse. Nous ne clamons pas que le Club Med sera la panacée des problèmes généraux que connaît et connaîtra la population de Valloire et notamment la jeunesse. Le nombre des moniteurs et des accompagnateurs va être de plus de 70 pour chacun. Les emplois seront aux environs de 400 sur Valloire, et je pense que nous pourrions fixer une quarantaine d'habitant supplémentaire à demeure.</i></p> <p><i>La légende du Club vivant en autarcie est entretenue par ses opposants. Celui qui essaye de nous faire croire que les 400 employés vont entrer dans l'établissement le 15 décembre et</i></p>

ressortir le 15 avril, souhaite nous faire avaler des couleuvres. Nous avons vérifié à Val Thorens, nous avons vérifié à Valmorel en interviewant en vidéo les Maires respectifs de ces sites. Si les boulangers de Valloire, s'engagent à fournir le pain journalier, il ne sera pas acheté ailleurs. Il en va de même, pour le petit entretien. Le Club sait très bien qu'il était attaqué sur ces points précis, et il aurait été préjudiciable pour lui de ne pas faire taire ces arguments en favorisant la mise en place d'actions factuelles et pérennes. Le Club quand il construit est en avance sur son temps en ce qui concerne les normes environnementales. Henri Giscard d'Estaing est le meilleur ambassadeur et le plus grand prosélyte pour mettre en avant la destination Club Med vers la Montagne en toutes saisons, et pour les vacanciers du monde entier. Pour lui et j'adhère tout à fait à sa certitude, la Montagne sera la destination phare dans les années à venir pour des séjours de vacances. A l'argument que l'on nous oppose régulièrement et consistant à dire « pourquoi construire un Club Med, alors qu'il n'y aura peut-être plus de neige dans 20 ans ? » Je réponds, ce n'est certainement pas parce que nous aurions un déficit important de neige, que nous n'aurions plus de vacanciers, bien au contraire certainement !!!! Chaque territoire impacté par le réchauffement climatique sera frappé par des effets négatifs mais aussi par des avantages positifs. Ce qui inquiète beaucoup nos contempteurs, serait une mauvaise insertion paysagère. Ils ont utilisé pour dénigrer l'aspect du Club aux Verneys à Valloire, une esquisse extrêmement basique, qu'avait réalisé un dessinateur de bureau pour donner l'idée de son emplacement, alors qu'à ce jour (22/11/2020) les plans ne sont même pas encore réalisés, dans l'attente de l'approbation définitive du SCOT. Puis les études de terrain ayant lieu, le bruit d'un terrain instable se fit entendre insidieusement. Des études géologiques avec surveillance pendant une année ont été entreprises. Des inclinomètres furent posés, surveillés, avec un relevé régulier de leur éventuel mouvement. C'est la Société Equaterre qui a réalisé cette

	<p>étude, avec un résultat tout à fait rassurant, rien n'a bougé.</p> <p><b>Puis ils se sont penchés sur les volumes d'eau potable à fournir.</b> Avec des travaux (conduite neuve et passage de diamètre 150 à 200) sur plus d'un kilomètre de long concernant notre adduction d'eau en provenance du Galibier, nous avons déjà augmenté le débit de plus de 25 %, et il nous reste encore environ un kilomètre à faire.</p> <p><b>Le problème de l'épuration des eaux usées est mis en avant.</b> Valloire fonctionne avec une station d'épuration inter-communale, regroupant Valmeinier, Saint Michel, Montricher, Saint Martin d'Arc et Saint Martin la Porte. Cette interco a anticipé les futures constructions et a engagé les études pour améliorer la capacité de traitement de cette STEP. Ce problème est considéré comme réglé par tous.</p> <p>Ce qui est latent, c'est le réflexe protectionniste de ces opposants qui ne supportent pas après avoir construit l'immeuble, ou le chalet de leur résidence secondaire, d'envisager que quelqu'un construise devant chez eux.</p> <p>Nous sommes fort étonnés de la propension de ces gens, qui consiste à vouloir nous refuser le droit de choisir la construction de « notre outil de travail Valloirin ». Car Valloire a été de tous temps construit par les Valloirins, et en particulier la partie accueil touristique qui remonte à l'année 1935. Des pionniers se sont lancés à cette date et depuis Valloire a été façonné au grès légitime de ses habitants travaillant et vivant au pays. Ces habitants produisant leur ressource sur place pour la plupart, il leur semble naturel de choisir leur avenir. »</p> <p>Vous trouverez en annexe 1 « la synthèse des mesures prévues au dossier UTN pour le projet de Club Med de Valloire » réalisée par MDP en novembre 2019.</p>
	<p>❖ <b>Réponse de M. Martin Président de la SEM concernant l'extension du domaine skiable :</b></p> <p>La SEM Valloire détenue aux deux tiers par la Commune de Valloire, sa puissance délégante,</p>



développe son activité au service du territoire dans une triple logique économique, réglementaire et environnementale. La qualité de son produit et l'engagement de ses personnels conditionnent sa bonne performance, tant en termes de résultat financier qu'en matière de protection de l'environnement, avec une nécessaire détermination de garantir un avenir non seulement à son activité propre mais aussi au village station.

Valloire a ainsi la chance de posséder l'exploitant de son infrastructure touristique, La SEM VALLOIRE au service de son territoire et de sa Commune, ce qui lui donne une autonomie stratégique exceptionnelle.

La SEM VALLOIRE se doit d'anticiper stratégiquement ces évolutions en se gérant comme une entreprise privée, efficace sur son secteur à la fois concurrentiel et très consommateur d'investissements, avec une cohérence forte entre l'analyse de son positionnement marketing et concurrentiel, sa stratégie, son business plan et la maîtrise opérationnelle. L'enjeu pour la station est de réussir ce challenge avec un écosystème complexe, et des enjeux privés et publics différents.

Les trois grands axes de la stratégie sont les suivants :

**1°) AMELIORER LE DOMAINE SKIABLE et PREPARER SON EXTENSION EN ALTITUDE**

(neige de culture puis amélioration ou nouvelles pistes, espaces débutants, renouvellements TSD Montissot & TC

Sétaz, investissement en vue de l'extension dans la vallée de la plagnette).

**2°) DIVERSIFIER L'OFFRE POUR MIEUX RENTABILISER UNE OFFRE QUATRE SAISON**

(une montagne d'activités et e-pass loisirs) pour offrir plus d'activités aux clients mais aussi mieux rentabiliser l'été que la SEM VALLOIRE juge stratégique pour accompagner la très importante saison d'été du Village-Station (30% de l'activité touristique de Valloire) sans pour autant trop puiser sur les ressources financières dévolues à l'hiver où la concurrence est rude.

**3°) CONTRIBUER AUX COTE DE VALLOIRE  
TOURISME ET VALLOIRE RESERVATIONS à**

*l'amélioration du dispositif marketing et commercial du Village-Station (réseaux sociaux, valloire.com/valloire.net, CRM).*

*Permettre à la SEM Valloire d'assurer sa mission au juste niveau de performance dans la durée nécessite d'intégrer trois éléments au PLU :*

*- Un déplacement à plus haute altitude du domaine skiable vers le Pas des Griffes qui fait l'objet d'une UTN*

*- Le projet du Club Med de Valloire qui fait l'objet d'une autre UTN*

*- Un emplacement pour construire l'atelier d'entretien des dameuses, ainsi que pour réaliser un abri pour une partie de ces dameuses*

*- Une zone pour créer une retenue collinaire de taille moyenne en complément de la grande retenue collinaire existante.*

*Vous trouverez en annexe 2 « L'extrait du mémoire en réponse du Syndicat Pays de Maurienne pour le SCOT » réalisé par SPM dans le cadre du mémoire en réponse à l'enquête publique du SCOT.*

**❖ Réponse de M. le Maire concernant la liaison Valloire-Montricher :**

*« Concernant la piste de Lécherenne, les trois quarts sont sur la commune de Valloire, un quart est sur la commune de Montricher. Dès 1935 Virgile Falcoz Valloirin, Conseiller au commerce extérieur de la France écrivait : « Il y aurait à ajouter une intervention énergique auprès de l'autorité militaire et du génie civil pour faire aboutir la route d'Albanne »*

*Depuis le début de 1980 les Maires des deux communes ont œuvré pour donner un peu plus de largeur à cette piste à chaque fois que cela était faisable. La Mairie de Montricher à toujours accepté de participer à 50/50 sur toutes les interventions qui ont lieu sur cette piste, malgré l'écart d'emprise existant, au passage je l'en remercie. Cet accord a perduré avec les différentes municipalités qui se sont succédées. Trois pylônes arrivent sur la piste, sur la partie Valloire, vers le nord, ils alimentent la commune de Montricher par Albanne en 20*

000 Volts en souterrain. Au sud, de leur pied la fibre optique alimente Valloire en souterrain. En ce qui concerne l'avenir de cette piste, en tant que Maire je ne cache pas mon appétence pour qu'elle devienne un jour une petite route de liaison, pas besoin d'une double voie, avec Albanne allant dans le sens de ce que souhaitaient les deux Maires des communes concernées il y a 40 ans. Cela doit rester un axe touristique, avec des emplacements de garage pour se croiser, comme cela existe en beaucoup d'endroit en France et à l'étranger, qui pourrait être fermée quelques jours dans l'hiver pour que les éventuelles avalanches se purgent où se stabilisent. Tout peut être envisageable, mais la communication entre stations touristiques est un axe essentiel de développement. J'y vois ce formidable intérêt touristique, et s'il y avait eu des réfractaires pour tracer la route du Galibier en son temps, nous n'aurions pas notre Col pour rejoindre les Hautes Alpes. J'y vois un intérêt économique certain car les échanges entre les deux communes au plan commercial, médical et culturel se développeraient et augmenteraient. J'y vois un intérêt logistique car l'hiver Valloire est un « cul de sac » et l'été aller à Saint Jean par Briançon serait un peu long. Et enfin j'y vois un formidable attrait supplémentaire pour le vélo, qui est un facteur important du développement touristique local et 4 saisons. Vous allez me dire « Il faut résoudre des problèmes techniques importants » c'est exact !! Mais les techniciens ont des réponses. Vous allez me dire qui va payer ? Il sera nécessaire de créer un « pool » financier comprenant Département, Subventions Européennes, et Communes concernées. Même en espérant que cela puisse se concrétiser, car c'est un projet qui offre de belles opportunités. Ce n'est pas uniquement parce qu'il est souhaité, que cela se ferait dans un avenir proche. »

❖ **Réponse concernant l'aménagement de zone de stockage de déchets inertes**

:

Valloire ne dispose plus de site de stockage des déchets inertes sur son territoire (ISDI), ce qui

	<p><i>entraîne des coûts de transports importants, voir des dépôts sauvages. Au PLU, l'objectif a été d'étudier et d'afficher les secteurs où ce stockage peut être autorisé.</i></p> <p><i>Le territoire de Valloire est extrêmement contraint tant d'un point de vue topographique qu'environnementale. De nombreux sites ont été étudiés en termes de localisation, de propriétaires, d'accès, de superficie, ... Après avoir balayé la totalité de la commune et même envisagé des mutualisations avec les communes voisines, trois secteurs ont été pressentis. Un site potentiel est envisagé dans une combe boisée proche du col du Télégraphe. Une Zone Nd est donc créée au col du télégraphe pour autoriser le dépôt des déchets inertes. Elle répond à l'enjeu particulièrement fort sur la commune de Valloire visant à limiter les pollutions de l'air lié au transport des déchets.</i></p> <p><i>L'emprise de cette zone Nd n'interfère pas avec les espaces stratégiques de la trame verte et bleue, mais la création d'une installation de stockage de déchets inertes sur ce site actuellement boisé présente néanmoins des incidences potentielles sur les habitats naturels en présence. Cette zone était déjà affichée au PLU actuel. Le secteur « Nisdi » délimite le secteur accueillant la décharge pour déchets inertes de classe 3.</i></p> <p><i>Une deuxième zone est envisagée pour le stockage de matériel inerte vers le secteur des Granges. Cette zone se situe à proximité de la RD 902 afin de permettre un accès. Cette zone est en recul des rives du cours d'eau pour les préserver et s'éloigner des risques naturels qui pourraient y être liés.</i></p> <p><i>Une troisième zone est envisagée vers le secteur Les Selettes. Cette zone est dédiée au dépôt de matériaux inertes et matériels. Elle se trouve dans la continuité de la zone d'activité existante. Le périmètre prend en compte le zonage du PPRI.</i></p>
--	--



### **7.3 Analyse des observations du public et des réponses de la commune de Valloire aux observations du public**

#### *Préambule*

La municipalité a pris très au sérieux l'information des citoyens de la commune dès la phase de concertation (2 réunions publiques, 3 réunions spécifiques des Associations, 1 séance d'analyse des observations des particuliers) en début de procédure d'élaboration du PLU et jusqu'à l'arrêt du PLU par le conseil municipal du 12 mars 2020, puis pendant toute la durée de l'enquête publique (33 jours au total) en se rendant disponible, et a prouvé sa capacité d'écoute de la population et sa volonté d'élaborer dans le cadre réglementaire un document d'urbanisme d'intérêt général répondant aux enjeux du territoire communal pour les 10 ans à venir, compatible avec le (DOO) Document d'Orientation SCOT, économe des espaces pour contenir l'étalement urbain et sauvegarder l'environnement par la préservation des terres et des activités agricoles et des zones naturelles participant à la qualité du cadre de vie des habitants.

Pour analyser les très nombreuses observations du public, quatre catégories d'observations ont été distinguées : les observations des particuliers, les observations des professionnels (promoteurs, lotisseurs, architectes) ou sachants assimilés, les observations des hôteliers et les observations des Associations.

Par cohérence le porteur de projet a répondu aux mêmes quatre catégories d'observations pour éviter les redondances et faire émerger l'essentiel, étant précisé que ses réponses ne pourront trouver de traduction que dans le règlement d'urbanisme finalisé soumis à l'approbation du conseil municipal.

En substance, il déclare :

- Que les principes de constructibilité des terrains seront maintenus (au sein de l'enveloppe urbaine ou en continuité, hors zones de risques et en fonction de la desserte par les réseaux) et que les évolutions de classement seront examinées au regard de l'économie générale du PLU ;

⇒ *Observation du commissaire enquêteur*

*Sur la formulation de la deuxième partie de la réponse « Toutes les autres demandes seront étudiées suite à vos conclusions et nous analyserons le cumul de l'ensemble des "réponses favorables" afin de vérifier leur impact sur l'économie générale du PLU. Le dimensionnement du PLU ne pourra être remis en question. », j'observe qu'il n'appartient pas au commissaire-enquêteur de se prononcer sur la recevabilité des demandes individuelles, qui, à la vue de l'évolution du règlement d'urbanisme, relève de la seule responsabilité de la commune.*

- Que les demandes des professionnels les plus pertinentes et de nature à améliorer la qualité du dossier et la faisabilité des projets seront prises en compte ;
- Qu'il sera proposé à la Direction Départementale des Territoires (DDT) de retirer l'interdiction de changement d'usage prévue dans l'OAP n°2 (Hébergement touristique) pour pérenniser l'offre de lits marchands ;
- Que le projet de Club-Med (UTN 3 du SCOT) ne sera pas remis en cause au vu des prérequis et des études réalisées ;
- Que l'extension du domaine skiable en altitude (UTN 4 du SCOT) est une nécessité pour permettre à la SEM de Valloire d'assurer sa délégation de service public dans

- la durée ;
- Que la liaison Valloire-Montricher, dont le projet remonte à 1935, répond à un triple intérêt touristique, économique et logistique pour les deux communes ;
- Que l'aménagement d'une zone de stockage de déchets inertes est une nécessité et répond à l'enjeu particulièrement fort pour la commune de limiter les pollutions de l'air liées au transport et de lutter contre les dépôts sauvages.

Parallèlement, la contribution de Valloire Nature Et Avenir (VNEA), complémentaire à son avis écrit figurant au dossier d'enquête publique en tant que Personne Publique Associée, déposée sur le registre dématérialisé de l'enquête publique ainsi que les mémoires techniques des sachants et les autres contributions écrites, notamment des Associations de protection de l'environnement et les points de droit soulevés par le cabinet d'avocats, conseil de plusieurs hôteliers de la commune, joints aux registres d'enquête, ont été analysés et portés à la connaissance de la commune pour lui permettre de répondre aux observations, voire de lever les oppositions le cas échéant.

#### Appréciation du Commissaire-enquêteur

Les réponses de la commune de Valloire, montrent que certaines observations du public et autres contributions à l'enquête portées à connaissance, sont de nature à améliorer le projet de PLU dans son contenu et sa présentation, d'ici à son approbation par le conseil municipal. **Ainsi il paraît souhaitable – si cela s'avère possible au regard de l'économie générale du projet :**

- Après une analyse au cas par cas des situations individuelles des particuliers dans l'intervalle de temps restant jusqu'à l'approbation du PLU, de procéder à quelques ajustements de tracé des limites entre zones U (Urbaine) et A (Agricole) semblant légitimes, et entre A (Agricole) et N (Naturelle) au regard de leur classement antérieur et des demandes ;
- Au vu des conclusions des études préliminaires, qui sont en cours sur le projet de Club-Med (OAP n°3), d'optimiser le projet par rapport aux risques naturels, aux nuisances sur le voisinage et aux impacts sur l'environnement, et de veiller à sa bonne intégration dans le site.

#### Commentaire du Commissaire-enquêteur

*La mobilisation du public avérée par ses nombreuses observations sous différentes formes au cours et en dehors de mes permanences, l'implication active de la municipalité dès la concertation préalable et tout au long de l'enquête pour associer la population à l'élaboration du PLU, doivent permettre des évolutions positives du projet de nature à encourager les acteurs de la démocratie participative.*

## **8. Observations du Commissaire-enquêteur**

### ⇒ Sur la forme du dossier d'enquête publique

La forme du dossier d'enquête est moyenne ; le Groupement de prestataires (n. Chomaz urbaniste/terre d'urbanisme/Karum/ARTER/ALTITUSES) qui a préparé le dossier avec la commune a fait un travail acceptable mais présentant des insuffisances, quelques lacunes et incohérences ainsi qu'à l'inverse des redondances nuisibles à la lecture et à la bonne compréhension du dossier. Ces critiques sont partagées par la MRAE, les Personnes Publiques Associées et le public. Les pièces constituant le PLU arrêté, les compléments de pièces au titre de l'article R. 123-8 du code de l'environnement annexées au dossier, ont néanmoins permis au public d'appréhender le mécanisme d'enquête publique de la révision générale du PLU de la commune de Valloire.

⇒ Sur le fond du dossier d'enquête publique

Le projet de révision générale du PLU de la commune de Valloire, engagé par le conseil municipal par la délibération du conseil municipal du 29 décembre 2015, est issu (Voir §3 ci-avant), du diagnostic socio-économique et territorial, de l'état initial de l'environnement, des justifications des choix retenus et de l'évaluation environnementale. En ont découlé des choix de développement de la commune s'accompagnant de mesures de protection de l'environnement naturel et agricole, de respect des zones naturelles sensibles (zones humides, pelouses sèches, corridors écologiques, urbanisation dans l'enveloppe bâtie) qui ont été retranscrits dans trois Axes déclinés en dix orientations dans le PADD, six OAP, un règlement écrit et graphique et ses annexes (Etude patrimoniale et inventaires du bâti d'alpage).

Au regard du positionnement règlementaire de l'élaboration du PLU de la commune de Valloire l'avis de l'autorité environnementale (Voir § 6.1) sur un document d'urbanisme, sollicité au titre de l'article R 104-28 et suivants du code de l'urbanisme\_a été exprimé par un Avis délibéré de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) Auvergne-Rhône-Alpes du conseil général de l'environnement et du développement durable, en date du 18 août 2020, qui stipule :

- Le projet de PLU de la collectivité est ambitieux ;
- Le rapport de présentation présente des insuffisance et l'absence d'évaluation d'incidences Natura 2000 et de réelle prise en compte de l'analyse du projet UTN structurante relative à l'extension du domaine skiable fait défaut ;
- La prise en compte des enjeux environnementaux par le projet de PLU doit être consolidée ;

De l'avis général des Personnes Publiques Associées (Voir § 6.2) et en particulier des services de l'Etat, du département de la Savoie et du syndicat Pays de Maurienne, les sept orientations d'aménagement sont parfaitement cohérentes et compatibles avec le DOO (Document d'orientations et d'Objectifs) du SCOT et respectent les préconisations du SRCE (Schéma Régional des Corridors Ecologiques).

Les incidences notables du PLU sur l'environnement, évaluées par rapport au paysage et à la forme urbaine, au patrimoine culturel, à la biodiversité et aux milieux naturels, aux risques naturels et technologiques, aux impacts sur le cycle de l'eau, aux effets sur la qualité de l'air, le bruit, les nuisances et la consommation d'espaces, démontrent par l'effet corrélé d'un meilleur usage du foncier en adéquation avec la morphologie de la station-village, une bonne appréhension du développement durable de la commune.

**Commentaires du Commissaire-enquêteur**

*Il apparaît après étude du dossier dans son ensemble des pièces constitutives et en terminaison du présent rapport d'enquête publique, sur la base duquel j'exprime mes conclusions et mon avis motivés séparément :*

- *Que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) arrêté par le conseil municipal de Cevins en date du 12 mars 2020 est bien adapté aux enjeux territoriaux et environnementaux de la commune ;*
- *Que le dossier d'enquête publique, aussi bien dans la forme que dans le fond, a permis une bonne information des habitants de la commune et la prise en considération des observations du public durant toute la durée de l'enquête ;*

- *Que la forte participation et les très nombreuses observations nombreuses du public sont à la mesure des enjeux du territoire et des attentes de la population résidante ou touristique.*

### **Fin du rapport d'enquête publique**

L'enquête s'étant déroulée dans le respect des dispositions réglementaires du code de l'environnement, selon les modalités d'organisation et de déroulement précisées dans l'arrêté prescrivant l'enquête publique du Maire de Valloire en date du 28 septembre 2020 sur la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune, je clos le présent rapport et ses annexes récapitulées en page suivante.

Mes conclusions et mon avis motivé sont présentés dans un document séparé.

**Achévé de rédiger à Plancherine le vendredi 18 décembre 2020,  
Par Alain VINCENT  
Commissaire-enquêteur.**



## ANNEXES

1. Décision du Président du Tribunal Administratif de Grenoble n° E20000099/38 désignant le Commissaire-enquêteur en date du 5 août 2020 ;
2. Délibération du Conseil municipal de Valloire portant prescription de la procédure de révision générale du PLU de la commune de Valloire en date du 29 décembre 2015 ;
3. Délibération du Conseil municipal de Valloire tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU de la commune de Valloire en date du 12 mars 2020 ;
4. Arrêté du Maire de Valloire prescrivant l'enquête publique sur la révision du PLU de la commune de Valloire en date du 28 septembre 2020 ;
5. Avis d'enquête publique sur le projet de révision générale du PLU de la commune de Valloire affiché **du jeudi 1<sup>er</sup> octobre au vendredi 20 novembre 2020** sur les différents panneaux d'affichage municipal de la commune ;
6. Annonces légales dans la presse :
  - a. **Jeudi 1<sup>er</sup> octobre 2020** : 1<sup>ère</sup> Parution de l'avis d'enquête publique dans le journal d'annonces légales La Maurienne
  - b. **Vendredi 2 octobre 2020** : 1<sup>ère</sup> Parution de l'avis d'enquête publique dans le journal d'annonces légales Le Dauphiné libéré
  - c. **Jeudi 22 octobre 2020** : 2<sup>ème</sup> Parution de l'avis d'enquête publique dans le journal d'annonces légales La Maurienne
  - d. **Vendredi 23 octobre** : 2<sup>ème</sup> Parution de l'avis d'enquête publique dans le journal d'annonces légales Le Dauphiné libéré ;
7. Certificat d'affichage de l'avis d'enquête publique dressé par la mairie de Cevins en date du 21 décembre 2020 ;
8. Avis délibéré de l'Autorité environnementale sur le projet de révision générale du PLU de la commune de Cevins en date du 18 août 2020
9. Avis des Personnes Publiques Associées – annexes 10a à 10i - : Département de la Savoie, Syndicat du Pays de Maurienne, CEDEPENAF de la Savoie, INAO, RTE, Préfet de la Savoie (DDT), Association VNEA (x2), CCI de Savoie, Chambre d'agriculture Savoie-Mont-Blanc ;
10. Analyse des avis des PPA (Document de travail de la mairie)
11. Procès-verbal de synthèse des observations du public en date du 2 décembre 2020 ;
12. Réponses des élus en date du 16 décembre 2020 au PV de synthèse du 2 décembre 2020 dressé par le commissaire-enquêteur ;
13. Avis géotechnique détaillé du bureau d'études Equaterre en date du 30 août 2020 ;
14. Courriel de la SEM de Valloire en date du 16 décembre 2020 en réponse à une question du commissaire-enquêteur sur la neige de culture ;
15. Projet d'extension du domaine skiable Crey de Péré / Pas des Griffes – Extraits d'une présentation de la SEM de Valloire ;
16. Diagnostic biodiversité – Extraits de l'étude réalisée par Nox Groupe (agence de Lyon) de janvier 2019 pour le compte de la SEM de Valloire ;
17. Plan de la station de Valloire
18. Plan des pistes.

